



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, PAULETTE DORRIERE, GILDAS QUIQUEMPOIS, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, ALAIN BRADFER, FREDERIC DESCHAMPS, DJAMILA AMGOUD, NADINE GAMBIER, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

DOMINIQUE DUFUMIER A HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, CIANNA DIOCHOT A MICHEL NUNG, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS, DOMINIQUE SABATHIER A DJAMILA AMGOUD

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

**Natacha SEDDOH est élue secrétaire à l'unanimité.**

Le maire fait lecture des décisions.

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Avant de commencer ce conseil municipal, je souhaiterais que nous ayons une pensée toute particulière pour les personnes décédées tragiquement ces derniers jours.*

*Je pense à Madame Mireille KNOLL, 85 ans, sauvagement assassinée par des fous furieux, parce que vieille, handicapée et juive. L'histoire de cette dame se finit dans des conditions monstrueusement dramatiques et inhumaines, elle, qui avait réussi à échapper à la violence nazie lors de la rafle du Vel d'Hiv.*

*Quelques jours auparavant, c'était Jean MAZIÈRES, 61 ans, Hervé SOSNA, 65 ans, Christian MEDVES, 50 ans et Arnaud BELTRAME, 45 ans, Lieutenant Colonel de Gendarmerie qui a donné sa vie en échange d'une otage lors du massacre qui a eu lieu dans un supermarché de Trèbes près de Carcassonne. Là encore, c'est la violence meurtrière d'un fou qui déverse sa folie au nom d'un dieu et d'une religion, dont en réalité, il n'a rien à faire.*

Toutes ces personnes, décédées pour diverses raisons, ont en commun d'avoir été victimes de la barbarie de l'homme.

Je pense également à Didier VAILLANT, un collègue élu proche, emporté brutalement suite à un arrêt cardiaque. Il a été maire de Villiers-le-Bel durant de longues années, président de l'intercommunalité Val de France et premier vice président de notre Communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Souvenez-vous en 2007 des violences urbaines auxquelles Didier VAILLANT a dû faire face en tant que maire, avec beaucoup de courage, en s'appliquant à tisser du lien dans des populations dévastées par la violence.

J'avais beaucoup de plaisir à travailler avec lui et nous avons eu des moments de travail très importants qui ne sont pas finis pour autant puisque le président m'a demandé de reprendre la délégation qui lui avait été confiée concernant le personnel de l'agglomération de Roissy.

Ce soir il est important que la ville de Fosses et le conseil municipal puissent penser à l'ensemble de ces personnes qui sont tombées ou ont combattu pendant leur parcours, leur carrière, la violence ou la barbarie sous diverses façons. Cela nous amène à réfléchir à tout ce que nous devons mettre en œuvre comme amour, comme ouverture aux autres, comme liens, comme éducation, comme vivre-ensemble, pour combattre la barbarie.

Pour honorer leurs mémoires, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

Aujourd'hui une marche blanche a été organisée à Paris par l'association des Maires d'Ile de France. C'était un moment important, beaucoup ont participé à des manifestations auprès des gendarmes de façon à rendre honneur au lieutenant colonel BELTRAME.

Je profite de ce moment pour remercier tous ceux qui se sont impliqués et qui s'impliquent toujours dans ces moments-là, nos partenaires, nos militaires.

Il est capital que les élus s'expriment et disent que la France ce n'est pas ça, que la politique est aussi un vecteur de paix et qu'ils le disent haut et fort.

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

Si vous le permettez, puisque nous sommes aux hommages, je souhaiterais évoquer et pense que le Conseil municipal ne l'oublie pas, l'agent d'accueil, Cathy, qui est décédée il y a un an hier jour pour jour.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Absolument, nous avons prévu un hommage et l'ensemble des habitants sera invité à participer à ce moment de recueillement.

Nous allons maintenant passer à l'approbation du compte rendu du conseil municipal qui s'est tenu ici même le 31 janvier 2018

**Le conseil adopte le compte rendu à l'unanimité**

**QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2017 DE LA COMMUNE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance. Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable 2017 de la commune.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Monsieur Hubert Emmanuel-Emile ;

Après avoir procédé au vote,

- **ELIT** Monsieur Hubert Emmanuel-Emile, pour exercer les fonctions de président de séance pour le vote du compte de gestion et du compte administratif 2017 de la commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2017 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion et du compte administratif 2017 de la commune est requise pour des questions de formalisme.

Le compte de gestion 2017 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune dans les réalisations de l'exercice :

- **En fonctionnement :**
  - ◊ Au titre de la clôture de l'année 2016, le résultat était de 1 704 770,41€ auquel ont été déduits 977 765,24€ d'affectation à l'investissement, soit **727 005,17€**.
  - ◊ Au titre de l'année 2017, l'exercice fait apparaître un résultat de 1 136 483,78€, d'où un résultat cumulé avec les reports de 2016 de **1 863 488,95€**.
- **En investissement :**
  - ◊ Au titre de la clôture de l'année 2016, le résultat reporté était de **-1 239 110,59€**.
  - ◊ Au titre de l'année 2017, le résultat est de -816 082,45€, d'où un résultat cumulé avec les reports de 2016 de **-2 055 193,04€**.
  - ◊ Le solde des restes à réaliser de 2017 produit un excédent de financement de **1 185 901,09€**, soit +1 833 500,43€ de recettes et -647 599,34€ de dépenses.

Dans le budget primitif 2018, ont été inscrits :

- **En investissement :**
  - ◊ Le besoin de financement 2017 de **869 291,95€**, soit 2 055 193,04€ de besoin de clôture moins 1 185 901,09€ d'excédent de restes à réaliser.
- **En fonctionnement :**
  - ◊ Le résultat restant pour report sur 2018 est de **994 197,00€**, soit 1 863 488,95€ de clôture moins 869 291,95€ de couverture du besoin de financement de l'investissement.

**Il est demandé au Conseil de confirmer pour le compte administratif 2017, l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de la façon suivante :**

a/ Excédent de fonctionnement 2017 + excédent 2016 reporté

– affectation à l'investissement de l'exercice 2017 : 1 863 488,95

b/ Déficit d'investissement cumulé 2017 : - 2 055 193,04

c/ Solde positif des restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :	1 185 901,09
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	- 869 291,95
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	994 197,00

**Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :**

• <b>inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes d'investissement article 1068) :</b>	<b>869 291,95</b>
• <b>inscription en excédent de fonctionnement reporté (Recettes de fonctionnement chapitre 002) :</b>	<b>994 197,00</b>

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Vu le compte de gestion 2017 du receveur ;

Vu le compte administratif 2017 présenté ;

Vu les résultats de clôture 2016 qui s'élevaient à -1 239 110,59€ en investissement, 1 704 770,41€ en fonctionnement auxquels ont été déduits 977 765,24€ d'affectation à l'investissement 2016 ;

Vu les résultats 2017 dont le montant s'élève à -816 082,45€ en investissement et 1 136 483,78€ en fonctionnement ;

Vu les restes à réaliser 2017 dont le montant en excédent s'élève à 1 185 901,09€ ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 du budget communal.
- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2017 annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.
- **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2017 au budget communal 2018 de la façon suivante :

**19 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS :** *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*

**QUESTION N°3 - DELIBERATION MODIFICATIVE : ACTUALISATION DU TABLEAU DES DUREES DES AMORTISSEMENTS**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a voté les conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux. En effet, la ville de Fosses, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est tenue, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 23 juin 1996 pris en application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, d'amortir ses biens.

Cependant, au regard de l'état de l'actif de la ville de Fosses, il est nécessaire de modifier la délibération municipale du 31 janvier 2018 afin d'y ajouter la durée d'amortissement de la catégorie Réseaux d'adduction d'eau, soit le compte 21532, pour une durée de 30 ans, afin d'amortir les biens concernés à compter de l'exercice budgétaire 2018.

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 31 janvier 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster le mode de calcul des amortissements conformément à la réglementation en vigueur,

#### **Après en avoir délibéré,**

##### **DECIDE :**

- DE **MODIFIER** la délibération du 31 janvier 2018 fixant la durée d'amortissement des catégories de biens pour la ville de Fosses,
- DE **FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération,
- D'**ADOPTER** ces modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter de l'exercice budgétaire 2018, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS POUR DES BIENS ACQUIS ENTRE 1995 ET 2017**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

Les conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux sont précisées par décret. Dans le courant de l'année 2017, le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies liées à l'absence d'amortissement sur des immobilisations soumises à amortissement obligatoire. Bien que ces anomalies étaient pour certaines très anciennes (1995-1996), elles n'avaient jamais été pointées par les trésoriers précédents.

Compte tenu de cette situation, le comptable public a proposé de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068, sachant que ces opérations d'ordre n'ont pas d'incidences sur le budget de la commune.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Ville pour les comptes suivants :**

- le compte 202 à hauteur de 97 325,68 € (biens acquis entre 2006 et 2012),
- le compte 2033 à hauteur de 207,36 € (bien acquis en 2004),
- le compte 20421 à hauteur de 10 000,00 € (biens acquis entre 2013 et 2016),
- le compte 2051 à hauteur de 1 240,00 € (biens acquis entre 2013 et 2016),

- le compte 2121 à hauteur de 176 10,68 € (biens acquis entre 2000 et 2016),
- le compte 2128 à hauteur de 525 079.34 € (biens acquis entre 1996 et 2016),
- le compte 21531 à hauteur de 22 344,00 € (biens acquis entre 1995 et 2004),
- le compte 21568 à hauteur de 6,00 € (bien acquis en 2013),
- le compte 2158 à hauteur de 50 715,69 € (biens acquis entre 2014 et 2017).

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

Considérant la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

### **Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la ville

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2016 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT, RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE**

### **Intervention de Pierre BARROS :**

#### **1-Rappel des principales données de l'opération**

La ZAC de la gare, créée par délibération municipale du 6 octobre 1998, porte sur le secteur gare ainsi que sur l'avenue Henri Barbusse, liaison urbaine entre l'entrée de ville et le centre.

Le dossier de création de la ZAC a permis la définition d'un programme comprenant :

- la construction de 150 à 200 logements répartis en locatif et accession,
- la création de 5 à 8000 m<sup>2</sup> d'activités et de commerces,
- la restructuration de la gare routière,
- la création d'une place centrale offrant des places de stationnement et utilisée pour le marché hebdomadaire.

Une première étape de réalisation de ce programme a été conduite par la SEMINTER désignée comme aménageur en 1999. Celle-ci a réalisé la place du marché, des locaux d'activités économiques et commerciales, des équipements publics de voirie et réseaux, ainsi que plusieurs ensembles de logements en accession à la propriété et en locatif social.

En 2007, suite à la liquidation de la SEMINTER, la ville de Fosses a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France - SAREPA s'est vu confier par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009, la fin de l'aménagement de la gare.

Le projet prévoit :

- la requalification de l'entrée de ville,
- la construction de 2 ensembles de logements sociaux sur les lots Barbusse et Liberté,
- la poursuite du programme de développement économique et commercial.

Dans le bilan actualisé au 31 décembre 2016, le coût de l'opération d'aménagement est évalué à 4,8 millions d'euros hors taxes. Le programme actuel des constructions prévoit environ 6 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements et 1 250 m<sup>2</sup> surface de plancher de commerces et services. Les dépenses et les recettes de l'opération se répartissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Foncier	2,34 M€	Vente charges foncières et produits divers	2,3 M€
Etudes	0,14 M€	Participations	2,5 M€
Travaux	0,9 M€		
Honoraires	0,1 M€		
Frais divers	0,14 M€		
Rémunération	0,4 M€		
Frais financiers et remboursement d'emprunt	0,83 M€		
<b>Total HT</b>	<b>4,8 M€</b>	<b>Total HT</b>	<b>4,8 M€</b>

## **2-Eléments significatifs de l'année 2016**

### ***2-1 Missions administratives et réglementaires***

La concession d'aménagement a fait l'objet de trois avenants.

L'avenant n°1 au traité de concession portait sur la modification du montant prévisionnel de la participation du concédant fixé à 1 808 162 euros hors taxes et le rééchelonnement des versements jusqu'en 2015.

L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement attribué à l'EPA/SAREPA prolongeait la durée de la concession à 8 années, jusqu' au 3 mars 2018, rééchelonnait le montant de la participation de la ville et augmentait la rémunération de l'aménageur ;

Compte tenu du planning prévisionnel de l'opération, la durée de la concession d'aménagement a été allongée d'un an et neuf mois, soit au 3 décembre 2019. Cette prolongation a fait l'objet d'un troisième avenant au traité de concession, conformément aux dispositions de son article 4, signé le 8 décembre 2016. La participation a été rééchelonnée et la rémunération modifiée.

### ***2-2 Foncier***

En 2015, n'étant pas parvenu à un accord amiable avec certains propriétaires et occupants concernés par la Déclaration d'utilité publique, l'EPA Plaine de France a notifié des offres et saisi le juge de l'expropriation sur les dossiers suivants :

- Constatation de l'accord pour une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH189 auprès de l'ASL Le Hameau ;
- Parcelle AH 190 (indivisions Droin-Wurm et Guigneux-Stoltz) ;
- Eviction de la Société Garage de la Gare ;
- Eviction du Tabac de la Gare ;
- Transfert de l'agence LCL.

Concernant la parcelle AH 190, propriété de l'indivision Droin-Wurm et Guigneux-Stoltz, le juge de l'expropriation a rendu un jugement sur l'indemnité à régler aux propriétaires de la parcelle le 6 mai 2016. Les propriétaires ont fait appel de cette décision, mais cet appel n'étant pas suspensif, l'EPA a procédé au paiement de l'indemnité de 311 104,80€ le 13 octobre 2016 pour entrer en jouissance du terrain.

Par ailleurs, l'EPA Plaine de France s'est rendu propriétaire de l'ancien parking de la ville et des espaces publics situés au Nord de l'îlot Liberté. Le 30 novembre 2016, l'acte authentique de vente a été signé pour un prix de 110 430 € avec la commune de Fosses.

Concernant le transfert des commerçants, un accord amiable a été trouvé avec le garage de la gare, via un protocole d'accord signé en février 2016. Les occupants du garage ont libéré les lieux le 30 mars 2016.

Un accord amiable a également été trouvé avec le tabac de la gare, qui a quitté les lieux le 16 mai 2016.

Fin 2016, le Crédit Lyonnais était le dernier commerce encore présent sur le périmètre de la concession d'aménagement. De nombreuses discussions et propositions d'offre ont été formulées à la banque LCL durant l'année 2016 pour un transfert de leur activité dans le nouveau programme immobilier, en RDC à édifier par Valophis. Une proposition de transfert dans le local commercial avec une garantie de maintien de loyer au mètre carré a été transmise en février 2016 pour un montant de 239 200 € tout compris incluant notamment les frais de déménagement, les frais d'emménagement des nouveaux locaux et une indemnité de trouble commercial. Ces propositions ont été réitérées à plusieurs reprises sans réponse sur la partie financière.

Parallèlement à ces démarches, le juge de l'expropriation a été saisi et a visité l'agence LCL le 23 mars 2016. Ce dernier a constaté un accord sur les conditions du transfert (situation, surface et agencement du local, loyer), et un désaccord sur le montant des indemnités de réaménagement. Il a reporté son audience, souhaitant pouvoir se transporter à nouveau sur les lieux au moment de la livraison du local proposé brut de béton fluide en attente, pour rendre son jugement définitif.

Devant la nécessité de construire le nouveau local commercial pour permettre la libération de l'agence actuelle, des discussions ont débuté avec le Crédit Lyonnais pour que soit libéré au minimum le jardin derrière le local que ni les employés, ni les clients de la banque n'utilisent. La prise de possession de ce jardin par anticipation, a pu avoir lieu via la signature d'un protocole d'accord, permettant le démarrage des travaux de construction de Valophis, tout en maintenant l'agence en place.

### **2-3 Travaux de viabilisation**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le groupement Filloux-CITEOS a été désigné pour mener les travaux de dévoiement et d'enfouissement de réseaux. Ces travaux, qui permettent notamment la viabilisation des lots Liberté et Barbusse, ont été menés entre la fin de l'année 2016 et le début de l'année 2017 pour un montant de 220 005€ HT. Ces travaux comprennent des dévoiements de réseaux gaz et télécom, un enfouissement du réseau électrique, une extension du réseau AEP et le déplacement d'une chambre Véolia, ainsi que la reprise des enrobés provisoires autour des îlots Liberté et Barbusse.

Par ailleurs, Eurodem et Eurodem Désamiantage ont été désignés le 3 août 2016 pour mener les travaux de désamiantage et de démolition du garage, du tabac de la gare et de la banque LCL. Les bâtiments du garage et du tabac ont été désamiantés à l'automne 2016. La démolition de ces bâtiments, initialement prévues avant la fin de l'année 2016, a été repoussée suite aux demandes de visites complémentaires formulées par l'Expert en charge du référé préventif.

### **2-4 Vente de droits à construire**

Les permis de construire déposés par Valophis La Chaumière de l'Île de France ont été approuvés en avril 2016. Le programme comprend la construction de deux îlots : d'une part l'îlot Liberté avec 5 450



m<sup>2</sup> de SDP logements sociaux (80 appartements) et 854 m<sup>2</sup> de SDP commerces et service en RDC ; d'autre part l'îlot Barbusse avec 691 m<sup>2</sup> SDP de logements (11 appartements) et 137 m<sup>2</sup> de SDP commerces et activités en RDC.

Des négociations ont également été engagées avec un investisseur local, M. YEH, pour lui céder le terrain de l'îlot Entrée de Ville. Celui-ci a adressé une proposition financière s'élevant à 190 000 € pour un programme de logements avec un rez-de-chaussée commercial et bureaux. Les premières esquisses ont été élaborées pour un immeuble comprenant des locaux d'activité en rez-de-chaussée et des logements en étage.

### **2-5 Ingénierie financière**

Depuis 2015, la totalité de la participation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été perçue par l'EPA, soit la somme de 650 000 € HT.

Au 31 décembre 2016, celle de la Ville a été versée à hauteur de 1 612 474 € HT. La somme totale à percevoir est de 1 808 162€ HT.

## **3-Principales missions restant à réaliser au 31 décembre 2016**

### **3-1 Dissolution de l'EPA Plaine de France**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France a été dissous par décret n°2016-1915 du 27 décembre 2017. L'ensemble de ses droits et obligations a été transféré à l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement qui a repris la conduite de l'opération de la ZAC de la Gare à Fosses.

### **3-2 Foncier**

Le 8 février 2017, Grand Paris Aménagement a versé le prix de vente de 1€ à l'ASL Le Hameau pour l'acquisition de la parcelle AH 190.

La maîtrise foncière de la ZAC aurait dû se terminer à cette dernière acquisition, mais il est apparu nécessaire, début 2017, suite au bornage contradictoire de l'îlot Barbusse, d'acquérir du domaine public appartenant au Conseil départemental du Val d'Oise. En plus de la parcelle AH 82, une emprise de 13 m<sup>2</sup> du trottoir de l'avenue Henri-Barbusse était nécessaire afin de permettre la réalisation du programme immobilier. Suite aux délibérations autorisant le CD 95 à déclasser puis à vendre son domaine public, l'acquisition auprès du CD 95 se fera en 2017.

Par ailleurs, l'appel des consorts Droin-Wurm et Guigneux-Stoltz suit son cours. Grand Paris Aménagement attend une date d'audience qui sera fixée par la Cour d'appel de Versailles, vraisemblablement fin 2018/début 2019, au vu des délais de traitement des dossiers par cette juridiction.

### **3-3 Transfert des commerçants**

Début 2017, la banque LCL et Grand Paris Aménagement ont poursuivi les négociations jusqu'à la signature d'un protocole d'accord prévoyant la libération du fond de la parcelle AH 190 en contrepartie d'une réduction du loyer du Crédit Lyonnais. Ce protocole, signé en juin 2017, permet à Valophis de démarrer ses travaux.

Des discussions se poursuivent par ailleurs avec le LCL sur les conditions de leur transfert. Valophis a proposé en juillet 2017 au Crédit Lyonnais de signer un Bail en l'Etat de Futur d'Achèvement (BEFA) qui prévoit une livraison du nouveau local brut fluide en attente, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour permettre au LCL de réaliser ses travaux d'aménagement et son déménagement sur une durée de quatre mois. Un second protocole devra être signé par GPAM et LCL pour fixer la date de libération de

l'agence actuelle au plus tard en décembre 2019 pour permettre sa démolition avant février 2020 et la fin du programme de travaux de Valophis.

Parallèlement, Grand Paris Aménagement s'est engagé à relancer la procédure judiciaire et à ne pas attendre la livraison du nouveau commerce pour demander au Juge de l'expropriation de se prononcer sur l'indemnité de transfert notamment si la banque LCL n'entend pas donner une suite favorable à la proposition de BEFA du groupe Valophis.

### **3-4 Etudes**

Suite à la proposition de Monsieur YEH de réaliser du logement sur l'îlot Entrée de Ville, le cabinet BécardMAP achève en 2017 une nouvelle version de la fiche de lot afin que Monsieur Yeh puisse travailler sur un programme immobilier en tenant compte de prescriptions urbaines et architecturales communiquées par la ville.

Courant 2018 et 2019, les études de la deuxième phase de travaux seront réalisées par la Maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC, le bureau Intégrale Environnement.

### **3-5 Travaux de viabilisation**

Début 2017, le groupement Filloux-CITEOS a terminé les travaux de dévoiement et d'enfouissement de réseaux autour des lots Barbusse et Liberté.

La société Eurodem a démolit les bâtiments du garage et du tabac de la gare au premier trimestre 2017. Au moment de la libération de l'agence LCL, l'entreprise interviendra pour démolir le bâtiment.

### **3-6 Vente de droits à construire**

Afin de permettre la vente des îlots Liberté et Barbusse, au 1<sup>er</sup> semestre 2017, Grand Paris Aménagement a procédé aux travaux de dévoiements des réseaux présents sur les lots, au bornage contradictoire des emprises, à la démolition du tabac et du garage et à la libération du fond de la parcelle AH 190.

Le 12 juillet 2017, l'acte authentique de vente des lots Liberté et Barbusse a été signé avec la société Valophis La Chaumière Ile de France pour un prix total de 1 772 010€ HT.

Il reste donc à finaliser la commercialisation et le programme de l'îlot Entrée de Ville avec Monsieur YEH pour terminer la vente des droits à construire de la ZAC de la Gare.

## **4-Présentation du bilan prévisionnel modifié**

### **4-1 Actualisation des dépenses et recettes**

	<b>CRACL 2015</b>	<b>CRACL 2016</b>	<b>ECART</b>
Dépenses	4 729 790 € HT	4 838 763 € HT	<b>+ 108 973 € HT</b>

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **les acquisitions foncières pour 2 346 522 € HT.** Elles ont augmenté de + 196 612 € HT par rapport à 2015 suite aux diverses négociations évoquées ci-dessus liées aux transferts et évictions des commerçants et à l'acquisition de parcelle auprès du conseil départemental.
- **Les études pour 139 697 € HT,** dont le montant est resté stable. Aucune nouvelle étude ayant été engagée en 2016.
- **Les travaux pour 890 490 € HT,** soit + 11 478 € HT par rapport à 2015.
- **Les honoraires pour 99 141 € HT,** soit + 20 021 € HT.
- **Les frais divers pour 140 398 € HT,** soit + 45 298 € HT.
- **La rémunération de l'aménageur pour 392 305 € HT,** soit + 53 757 € HT, en raison de l'allongement de la ZAC jusqu'en 2020.
- **Les frais financiers pour 830 895 € HT,** soit + 184 € HT.

- **Les aléas pour 0 € HT**, soit - 217 693 € HT, qui ont été intégrés aux postes acquisitions et travaux.

#### **4-2 Actualisation des recettes**

	<b>CRACL 2015</b>	<b>CRACL 2016</b>	<b>ECART</b>
Recettes	4 729 790 € HT	4 838 763 € HT	<b>+ 108 973 € HT</b>

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- **La cession de charges foncières pour 2 022 643 € HT**, soit + 60 632 € HT en raison de l'augmentation des surfaces des lots Barbusse et Liberté.
- **La participation de la CARPF pour 650 000 € HT**, dont le montant est resté stable. Le fonds de concours supplémentaire accordé par la CARPF ayant été versé directement à la ville et non à l'aménageur.
- **La participation de la ville pour 1 808 162 € HT**, dont le montant est resté stable.
- **La participation du SICTEUB pour 20 914 € HT**, dont le montant est resté stable.
- **Les produits divers pour 337 045 € HT**, soit + 48 341 € HT, liés à une augmentation de la durée de perception des loyers et à un remboursement d'un trop-perçu d'impôts fonciers.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2016 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare, établi par Grand Paris Aménagement.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 € TTC la participation financière de la ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession et les modalités de la participation financière de la ville en conséquence ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 8 ans la durée de la concession et rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession, rééchelonnant la participation financière de la ville et la rémunération de l'aménageur en conséquence ;

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 9 ans et 3 mois la durée de la concession, rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2018 et reconsidère la rémunération de l'aménageur ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;

Considérant la dissolution le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France par décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 et transférant tous les droits et obligations à l'Établissement Public Grand Paris Aménagement, qui a repris la conduite de l'opération de la ZAC de la gare à Fosses ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2016 ;

**Après avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2016, relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare de Fosses.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE**

### **Intervention de Pierre BARROS :**

L'opération d'aménagement de la ZAC de la gare a été confiée par traité de concession au groupement EPA / SAREPA par délibération du Conseil municipal de Fosses du 16 décembre 2009.

Un avenant n° 1 au traité de concession, approuvé par le conseil municipal le 23 janvier 2013 et par le conseil d'administration de l'EPA Plaine de France le 22 mars 2013, a modifié la participation de la commune de Fosses.

L'avenant n° 2 approuvé par le Conseil municipal du 18 juin 2014 et le Conseil d'administration de l'EPA du 15 décembre 2015, a prolongé une première fois la durée de la concession d'aménagement de 6 à 8 ans, soit jusqu'au 3 mars 2018 et a modifié par conséquent l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur.

L'avenant n° 3 approuvé par le Conseil municipal du 16 octobre 2016 a prolongé une seconde fois la durée de la concession d'aménagement d'un an et neuf mois, rééchelonné la participation de la commune et révisé le montant de la rémunération de l'aménageur.

Compte tenu du planning prévisionnel de l'opération, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger de nouveau la durée de la concession, soit jusqu'au 3 décembre 2020. L'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur sont donc modifiés en conséquence. Toutefois, ces modifications n'ont aucun impact sur le montant total de la participation de la collectivité.

L'avenant n°4 au traité de concession prévoit donc :

- la modification de l'article 4 - prolongation de la durée de la concession d'un an, ce qui porte sa durée à 10 ans et 3 mois.
- la modification de l'article 16.4.1 - versement du solde de l'opération de 117 435 € TTC initialement prévu en 2018 ré-échelonné de la manière suivante : 39 145 € TTC en 2018, 39 145 € TTC en 2019 et 39 145 € TTC en 2020.

- la modification de l'article 20.2 – révision de la rémunération de l'aménageur à hauteur de 53 757 €, sans conséquence sur le montant total de la participation de la collectivité.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC de la gare et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à le signer.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession et modifiant la participation de la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession dont l'objet était de revoir la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement, d'une part et de préciser les modalités de la participation financière de la ville, tenant compte de cette prolongation, d'autre part ;

Vu la délibération du 19 octobre 2016 approuvant l'avenant n°3 traité de concession dont l'objet était de revoir la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement, la portant à 9 ans et 3 mois, soit jusqu'au 3 décembre 2019, de préciser les modalités de la participation financière de la ville et de rémunération de l'aménageur ;

Considérant la dissolution le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France par décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 et transférant tous les droits et obligations à l'Établissement Public Grand Paris Aménagement, qui a repris la conduite de l'opération de la ZAC de la gare à Fosses ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de prolonger de nouveau la durée de la concession, soit jusqu'à 3 décembre 2020 ;

Considérant que l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur sont donc modifiés en conséquence. Toutefois, ces modifications n'ont aucun impact sur le montant total de la participation de la collectivité ;

Considérant l'avenant n°4 au traité de concession annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la gare.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°7 - TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA COMMUNE**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

Deux commissions finances ont été organisées les 24 janvier et 14 mars 2018. Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Conseil municipal du 31 janvier 2018. Avant la délibération sur le budget primitif, il est nécessaire d'adopter les taux d'imposition 2018.

Malgré l'augmentation continue des charges dévolues à la ville, l'équipe municipale ne souhaite pas augmenter la fiscalité locale.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour maintenir les taux communaux à leur niveau de 2017, soit :**

	Taux 2017	Augmentation proposée	Taux 2018
Taxe d'habitation	19,12%	0%	19,12%
Taxe foncière bâtie	25,32%	0%	25,32%
Taxe foncière non bâtie	122,94%	0%	122,94%

A noter : ces taux n'ont pas augmenté depuis 2015.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission finance du 14 mars 2018 ;

Considérant que malgré l'augmentation continue des charges dévolues à la ville, la volonté municipale est de ne pas augmenter les taux en 2018 ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe.

**19 voix POUR 7 ABSTENTIONS :** *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*

## **QUESTION N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

#### **1 – Éléments de contexte**

La ville de Fosses comme toutes les collectivités territoriales subit l'effet des baisses des dotations de l'Etat. Au 31 décembre 2017, la ville a cumulé depuis 2010, -2,772 millions d'euros de recettes.

Parallèlement, les charges de fonctionnement courantes de la ville n'ont pas cessé de progresser : hausses des coûts des fluides, des cotisations d'assurances, augmentations de charges sociales, dépenses supplémentaires générées par les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités et les différentes réformes imposées (rythmes scolaires, transferts primes points, régimes indemnitaires...). Ce contexte produit depuis quelques années un effet ciseau, mettant en risque d'année en année l'équilibre recettes / dépenses de la collectivité.

S'agissant du budget d'investissement, celui-ci est régulièrement constitué des marges dégagées sur le fonctionnement et des emprunts que la collectivité lève auprès des banques pour faire face à ses investissements. La prospective qui avait été travaillée en amont de la signature de la convention

ANRU, faisait apparaître la capacité de la ville à porter le projet de rénovation urbaine du centre-ville et la fin du projet d'aménagement de la gare. La baisse des dotations de l'Etat commencée en 2010 a obligé à revoir la prospective initialement construite et la crise bancaire de 2008 a, dans le même temps, pesé sur les conditions de prêts aux collectivités induisant des taux plus élevés et des durées plus courtes, donc des annuités plus lourdes.

Dans ce contexte de réduction massive des recettes, l'objectif de la collectivité a toujours été celui de préserver le service rendu à la population, la qualité du service public local et les conditions de travail des agents.

Pour y parvenir, plusieurs stratégies ont donc été menées ces dernières années afin de préserver l'équilibre budgétaire de la commune :

- **Une mobilisation tous azimuts visant à capter des recettes complémentaires :**
  - ✓ généralisation avec succès des réponses à appel à projet (CAF, région Ile de France, ministère des Affaires étrangères, ACSE puis du FIPD...);
  - ✓ obtention de fonds de concours supplémentaires pour soutenir les opérations d'aménagement (CARPF, Contrat départemental, fonds GP3, avenant de sortie ANRU...);
  - ✓ ajustement de la fiscalité en 2015 ;
  - ✓ mobilisation du mécénat et de régies publicitaires ;
  - ✓ utilisation du dispositif des emplois d'avenir pour remplacer des départs volontaires ou à la retraite, former les jeunes concernés en vue de leur intégration progressive dans la fonction publique territoriale et bénéficier des aides dédiées.
- **La renégociation en 2016 et 2017 des emprunts en cours pour bénéficier de taux et de durées plus avantageux.** Cette décision a permis d'améliorer très sensiblement les conditions de la prospective pour les prochaines années.
- **Le lancement fin 2016 d'un chantier de réorganisation des services municipaux sur 2 ans,** visant à adapter la masse salariale à la réalité des contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité grâce aux départs volontaires prévus en 2017 et 2018, tout en préservant le service rendu aux populations et veillant au respect des conditions de travail des agents.

L'ensemble de ces démarches conduites avec succès ont permis d'optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune préservant ainsi son épargne nette et ses capacités d'investissement.

## **2 – Priorités du budget 2018**

En 2018, comme en 2017, les priorités de la ville de Fosses sont celles de :

- Ne pas augmenter les impôts et ne pas augmenter les tarifs des accueils des services éducatifs, et ce malgré les fortes baisses de recettes,
- Ne pas recourir à l'emprunt supplémentaire, afin de maintenir l'effort de désendettement,
- Poursuivre le travail de restructuration des services, en mutualisant les tâches et en étudiant toutes les possibilités d'aménagement des fonctions des agents, avec deux impératifs : qualifier le niveau de service aux habitants et conforter les conditions de travail des agents et un double objectif : améliorer le service public et tendre à diminuer encore les coûts de masse salariale.

## **3 – Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé**

Dans la construction du budget primitif 2018, on observe :

- Une diminution nette des recettes de fonctionnement attendues par la collectivité de - 6,31 % par rapport au budget consolidé de 2017,

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement liée notamment à une masse salariale en évolution suite à la fin des emplois aidés en emplois ordinaires et au GVT, limitée à + 1,86 % par rapport à 2017.

Malgré la baisse considérable de recettes, grâce aux efforts de gestion réalisés depuis plusieurs années et fortement confirmés en 2017, le budget 2018 affiche une épargne nette de + 2 973 €. Cette épargne nette, avec la maîtrise des dépenses qui continuera d'être observée, devra dégager une tendance plus favorable en fin d'exercice 2018.

	Compte administratif 2017	Prospective 2018	
	2017	2018	Evolution 2017/2018
Produit des contributions directes	5 028 313	5 020 326	-0,16
Fiscalité transférée	89 870	89 870	0,00
Fiscalité indirecte	3 254 750	3 230 888	-0,74
Dotations	2 399 433	2 265 122	-5,93
Autres recettes d'exploitation	1 701 686	1 127 953	-50,87
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 474 052</b>	<b>11 734 159</b>	<b>-6,31</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 343 027	2 584 139	9,33
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 945 959	7 126 865	2,54
Autres charges de gestion courante (chap 65)	926 701	1 001 842	7,50
Intérêts de la dette (art 66111)	277 495	300 000	7,50
Autres dépenses de fonctionnement	389 267	75 501	-415,58
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 882 450</b>	<b>11 088 347</b>	<b>1,86</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 421 527</b>	<b>945 812</b>	
Intérêts de la dette	277 495	300 000	
<b>Epargne brute</b>	<b>1 144 032</b>	<b>645 812</b>	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	678 376	642 839	
<b>Epargne nette</b>	<b>465 656</b>	<b>2 973</b>	
FCTVA (art 10222)	638 340	502 097	
Emprunts	45 838	0	
Autres recettes	7 116 619	1 655 581	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 800 797</b>	<b>2 157 678</b>	
Sous-total dépenses d'équipement	3 843 694	2 205 557	
Autres investissements hors PPI	0	0	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	678 376	642 839	
Autres dépenses d'investissement	3 364 026	0	
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 886 096</b>	<b>2 848 396</b>	

#### **4 – Les investissements de l'année 2018**

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend, en dépenses :



- le remboursement des capitaux empruntés,
- les participations aux ZAC de la gare et du centre-ville,
- le solde de paiement du restaurant intergénérationnel,
- les acquisitions foncières,
- les travaux nouveaux.

Et en recettes

- les subventions d'investissement,
- les dotations,
- les emprunts (et donc ici pour 2018 un montant égal à 0),
- le produit des cessions d'actifs = 100 000 € envisagés cette année sur ce compte.

Les dépenses d'investissement diminuent fortement en 2018 : en effet, les grands chantiers menés sur la ville arrivent à terme. Une dernière tranche de financement pour solder les travaux sera toutefois déclenchée en 2019.

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2015	2 898 975	-31,6 %	300
2016	4 927 189	69,96 %	509
2017	7 238 497	46,91 %	747
2018	2 848 396	-60,65 %	294

Les travaux nouveaux prévus en 2018 se détaillent comme suit :

DOMAINE PUBLIC	Dépenses	Recettes
<b>Parc automobile - Garage</b>	<b>1 000 €</b>	
Cuves à fioul	1 000 €	
<b>Outillage</b>	<b>6 600 €</b>	
Outillage Voirie - Espaces Verts	5 000 €	
Outillage Propreté	1 600 €	
<b>Voirie</b>	<b>335 000 €</b>	<b>107 854 €</b>
Bail voirie	200 000 €	
Réfection trottoirs crédits 2017	0 €	13 354 €
Accessibilité quai bus 2016	45 000 €	31 500 €
Accessibilité quai bus 2017	45 000 €	31 500 €
Accessibilité quai bus 2018	45 000 €	31 500 €
<b>Autres dépenses</b>	<b>128 100 €</b>	
Patrimoine arboré	11 000 €	
Clôtures, portails	20 000 €	
Travaux EP	40 000 €	
DP urgent	30 000 €	
Panneaux signalisation	5 000 €	
Signalétique bâtiments communaux	7 500 €	
Signalétique cimetière	4 600 €	
Mobilier urbain	10 000 €	
<b>TOTAL DOMAINE PUBLIC</b>	<b>470 700 €</b>	<b>107 854 €</b>

BATIMENT	Dépenses	Recettes
<b>Travaux sur plusieurs équipements</b>	<b>60 000 €</b>	<b>10 500 €</b>
ADAP 2018	30 000 €	10 500 €
Bâtiment urgences	30 000 €	
<b>Groupes scolaires</b>	<b>146 000 €</b>	<b>40 974 €</b>
<b>Ecole La Fontaine</b>		
Remplacement des ouvrants (2 phases)	45 000 €	21 724 €
<b>Ecole Mistral</b>		
Toilettes primaires	55 000 €	19 250 €
Réfection évacuation logement de fonction	15 000 €	
<b>Ecole Barbusse</b>		
Toiture	6 500 €	
<b>Ecole Daudet</b>		
Ascenseur	24 500 €	
<b>Autres équipements</b>	<b>37 493 €</b>	
CLSH – réfection grande terrasse	22 000 €	
CLSH – installation garde-corps	9 000 €	
Refroidissement pôle civique en cas canicule	6 493 €	
<b>Equipements sportifs</b>	<b>60 000 €</b>	
Gymnase COSEC : détecteurs de présence	5 000 €	
Gymnase Cathy Fleury : éclairage	35 000 €	
Gymnase Cathy Fleury : isolation Dojo/boxe	20 000 €	
<b>TOTAL BATIMENT</b>	<b>303 493 €</b>	<b>51 474 €</b>

### 5 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

L'annuité de la dette a largement diminué depuis 2017 suite au travail de refinancement de celle-ci. Elle s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018
Annuités	1 506 372	1 422 508	955 872	942 839
Evolution n-1 (en %)	-1,14 %	-5,57 %	-32,8 %	-1,36 %
Capital en euro	1 094 472	1 066 833	678 376	642 839
Intérêts en euro	411 899	355 675	277 495	300 000

Le ratio de désendettement de la ville s'est maintenu autour de 10 années depuis 2015.

	2015	2016	2017	2018
Ratio	9,6 ans	11,9 ans	11,3 ans	19,1 ans

Les prévisions 2018 sont légèrement plus importantes. Des efforts supplémentaires seront déployés lors de l'exécution budgétaire 2018, afin de tendre à maintenir le niveau de ces 3 dernières années. L'encours de dette est, lui, en diminution depuis les 3 dernières années. L'évolution depuis 2015 est de -10,72 %. Ainsi en 2018, il n'est prévu aucun nouvel emprunt.

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2015	14 485 673	-6,82 %	500 000
2016	13 891 200	-4,1 %	500 000
2017	13 374 892	-3,72 %	45 838
2018	12 932 490	-3,31 %	0

## **6 – Niveau des taux d'imposition**

L'évolution des taux et des produits se répartissent comme suit :

- La taxe d'habitation

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2015	13 395 801	2,38 %	2 561 277	9,79 %	19,12 %	7,23 %
2016	13 340 010	-0,42 %	2 550 610	-0,42 %	19,12 %	0 %
2017	13 555 174	1,61 %	2 591 749	1,61 %	19,12 %	0 %
2018	13 740 307	1,37 %	2 627 147	1,37 %	19,12 %	0 %

- La taxe foncière propriété bâtie

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2015	9 248 069	0,04 %	2 341 611	7,28 %	25,32 %	7,24 %
2016	9 320 717	0,79 %	2 360 006	0,79 %	25,32 %	0 %
2017	9 415 018	1,01 %	2 383 883	1,01 %	25,32 %	0 %
2018	9 457 316	0,45 %	2 394 592	0,45 %	25,32 %	0 %

- La taxe foncière propriété non bâtie

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2015	11 625	8,47 %	14 292	16,33 %	122,94 %	7,24 %
2016	11 997	3,2 %	14 749	3,2 %	122,94 %	0 %
2017	12 921	7,7 %	15 885	7,7 %	122,94 %	0 %
2018	12 165	-5,85 %	14 956	-5,85 %	122,94 %	0 %

Comme annoncé, et ce depuis 2015, aucune évolution des taux n'a été actée, ni envisagée en 2018.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 31 janvier 2018.

Deux commissions finances ont eu lieu les 24 janvier et 14 mars 2018.

Le compte de gestion du trésorier et le compte administratif ont été approuvés ce 28 mars 2018 avec l'affectation des résultats 2017 au budget 2018.

**Le conseil municipal ayant pris connaissance des documents afférents à ce budget primitif 2018, il vous est donc proposé d'adopter le budget primitif 2018 de la commune, ainsi qu'il suit :**

Fonctionnement	12 848 331,20
Investissement	6 125 064,20
<b>Total</b>	<b>18 973 395,40</b>

### **Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*J'interviens au nom du groupe Union Pour Fosses.*

*Votre majorité socialo-communiste-front de gauche s'est engagée dans d'énormes investissements qui aujourd'hui défigurent la ville. Restaurant intergénérationnel, immeubles du centre-ville et ZAC de la gare notamment, autant de chantiers où nous n'avons plus la main et qui ont mis à mal nos finances, occasionnant une augmentation des impôts de + 7,24% en 2015, hausse dont nous continuons chaque année de subir les effets. Depuis, plus de nouveaux impôts et de vous prétendre vertueux, oubliant de rappeler que Fosses est une des communes les plus taxées de France...*

*Dans les recettes, afin d'équilibrer vos écritures, vous comptabilisez des cessions foncières oubliant de dire qu'il s'agit d'opérations exceptionnelles qui par définition sont isolées et non reproductibles.*

*Dans les dépenses, alors que le gouvernement a mis un terme aux emplois aidés, vous avez fait le choix de conserver et donc d'embaucher ceux qui bénéficiaient de ce dispositif. S'il est vrai que ces personnes n'ont pas démérité, les intégrer à nos effectifs est néanmoins une décision politique très lourde de conséquences pour les années futures. Notons d'ailleurs que vous vous gardez bien de toute projection dans ce domaine préférant dire qu'aujourd'hui vous maîtrisez les dépenses de personnel alors qu'à l'évidence ce ne sera plus le cas dès l'année prochaine. Ceci étant, votre « maîtrise » est loin d'être*

convaincante et toute relative puisque les charges de personnel pèsent pour 64,27 € par habitant contre 50,67 € dans des villes de la même strate que la nôtre. Et, alors que nous sommes déjà à + 27% au-dessus de la moyenne nationale, vous ne cessez de dire que nos effectifs sont insuffisants : comprenez qui pourra ?!

De la même façon, nous observons chaque année une hausse inquiétante des autres charges de gestion courantes qui augmentent encore cette année de + 8% ce qui est énorme. Et tout cela ira visiblement en aggravation en témoignent ces inexplicables 70.000 € inscrits au budget sous le titre « nettoyage des locaux » une première semble-t-il cette année que vous vous êtes bien gardés d'évoquer lors des deux réunions préparatoires qui ont précédé le vote de ce soir ou lors du débat d'orientation budgétaire du 31 janvier dernier. 70.000 €, un montant très élevé et un libellé si vague que tout cela soulève de sérieuses interrogations !

Nous dénonçons également certains arbitrages totalement irréalistes. Ainsi en est-il quand vous ne budgétiez pour toute l'année 2018 que 1.000 € pour l'entretien de l'ensemble du parc automobile de la ville... ! Tous ceux qui ont fait réviser leur voiture dernièrement relèveront combien cette sous-évaluation est vraiment la preuve de votre manière de masquer les réalités et de vous moquer de nos concitoyens.

Dénonçons aussi ces grands élans humanistes qui vous servent d'alibi pour opérer une générosité sélective des deniers publics. Dans ce domaine, nous avons encore le goût amer de ce scandale des 99.000 € offerts à Kampti contre les 500 € d'aumône versés aux sinistrés d'Irma...

500 € tient donc... précisément le montant de la subvention que vous, Monsieur le Maire, vous accordez à vos amis les Motards en Vadrouille. Qu'on m'explique pourquoi la ville de Fosses subventionne cette association, certes domiciliée en mairie mais en réalité basée à Courteuil dans l'Oise et qui, comme révélé par ses statuts en parcourant leur site internet, n'intervient absolument pas dans la vie de la commune ! Un exemple parmi tant d'autres car sur ces subventions aux associations il y aurait beaucoup à dire. Limitons-nous ici à relever cette discrimination manifeste que vous faites envers les associations de parents d'élèves. Ainsi, la FCPE classée à gauche reçoit 700 € tandis que la PEEP classée plus à droite ne reçoit que 200 €. Là aussi cherchez l'erreur !

Mais, appelons l'attention de nos concitoyens pour dénoncer ce qui est autrement plus grave, à savoir le mépris que vous affichez à l'encontre des services rendus aux personnes âgées que vous faites baisser de - 38% !(82.191,80 € en 2017 contre 50.966,67 € en 2018) Que vous ont fait les personnes âgées pour mériter un pareil traitement ? Pourquoi les sacrifier ainsi ? Observons qu'avec cette économie réalisée sur le dos des seniors vous en profitez une fois de plus pour accroître de + 18% (561.014,49 € en 2017 contre 658.324,15 € en 2018) les aides sociales pourtant déjà anormalement élevées à Fosses et alors même que cette année nous payons via nos impôts et souffrons d'une aggravation de + 410 % des créances irrécouvrables ! Relevons aussi cette disproportion des chiffres, le « tout-social » pesant treize fois plus que les services aux personnes âgées. Tout cela est incohérent, malsain et incompréhensible.

Cependant, avec ce faux alibi de désendetter la ville, le point le plus inquiétant reste la baisse spectaculaire des investissements qui reculent de 7.238.497€ en 2017 pour tomber à 2.848.396 € en 2018. Concentrés que nous sommes sur la finalisation des grands travaux entrepris, cette baisse spectaculaire des investissements se fait au détriment du bien-vivre de nos concitoyens qui souffrent de ces aménagements aussi inesthétiques qu'anxiogènes.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que la sécurité dans notre ville, dont je rappelle qu'elle est toujours classée en ZSP - Zone de Sécurité Prioritaire -, est un vrai problème quand bien même vous prétendez le contraire. En utilisant le terme anxio-gène nous sommes en vérité très en dessous du ressenti réel des Fossatussiens car c'est une véritable délinquance organisée que vous avez favorisée et continuez d'encourager avec ces nouvelles constructions.

Ici et là, elle a d'ores et déjà commencé à gangréner les immeubles neufs : squat des sous-sols, parties-communes dégradées, voitures vandalisées, habitants pris à partie, etc. Mais c'est un autre sujet et je ferme la parenthèse.

Sur les investissements, votre choix de les baisser de - 61% est totalement aberrant. Nos concitoyens qui déplorent au quotidien leurs rues et leurs trottoirs défoncés – limitons-nous à ces deux exemples -

savent à quel point vous ne faites rien pour garantir ce confort qu'un élu doit à sa population. Entretien nos voiries en se contentant de boucher un trou ici ou là alors qu'il faudrait massivement tout reprendre, tout cela pour laisser la patate chaude à l'équipe municipale qui arrivera pour vous succéder en 2020, est un cadeau empoisonné et un piège grossier. Mais nous saurons le faire savoir et à ce petit jeu vous ne tromperez personne.

Les Fossatussiens veulent bien payer des impôts mais en contrepartie ils veulent une ville en bon état. Or, avec un encours par habitant de 1.276 € contre 862 € en moyenne nationale nous sommes endettés de + 48% par comparaison avec les villes de la taille de la nôtre, et tout cela pour rouler dans des nids de poule et manquer se tuer quand on circule en 2 roues... Je peux hélas en témoigner.

La réduction des dotations aux collectivités vous sert d'alibi pour présenter un budget 2018 de replis sur soi et d'immobilisme. Vous vous dites satisfaits des chiffres présentés. Nous prouvons que ceux-ci sont en vérité un maquillage grossier qui n'a pour seul objectif que de montrer un visage lisse tandis que la réalité est tout autre. Votre acharnement à vous accrocher au pouvoir, et pour ce faire votre volonté de présenter des comptes à l'équilibre en expliquant que la ville n'a jamais été aussi bien gérée que sous votre mandat, est une tromperie qui n'obéit qu'à des logiques politiciennes pour essayer de peaufiner votre image dans la perspective des élections de 2020. Vos choix politiques particulièrement sectaires sont totalement contraires aux intérêts de nos concitoyens et cela dure comme ainsi depuis plus de 40 ans. C'est consternant et la ville, déjà en fort déclin, va perdre encore deux ans. Dès lors, souffrez que nous n'ayons de cesse d'informer la population de vos manœuvres en leur montrant à quel point vous êtes en réalité de très mauvais gestionnaires et en expliquant combien il est urgent de changer de majorité et de politique.

Pour conclure, nous disons que votre budget est tout sauf sincère et nous voterons contre.

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

Je vous remercie de votre intervention, car nous l'attendions depuis quatre ans ! Nous sommes élus ensemble depuis 2014 et c'est seulement maintenant que vous commencez à faire une intervention pour le vote du budget et j'en suis extrêmement satisfait, je trouve que c'est une très bonne nouvelle pour la démocratie.

Vous continuez à faire de la politique, en disant que nous faisons exprès de mal gérer la ville de façon à la laisser dans une situation financière catastrophique.

Je vais seulement reprendre un chiffre. Lorsque vous parlez de la baisse d'investissement de plus de 60% vous faites référence au total recettes réelles d'investissements de 7 800 797 € en 2017 à 2 157 678 € en 2018. C'est bien de ces sommes dont vous nous avez parlé.

Concrètement ça fait quand même un certain temps que vous êtes élu maintenant et que vous avez l'ensemble des éléments lors des commissions des finances, avez-vous vu un budget d'investissement de presque 8 000 000 € avec des réalisations pour 8 000 000€ sur cette ville ces trois quatre dernières années et même depuis que la comptabilité en M14 existe.

Vous nous dites que nous ne savons pas gérer, mais vous, vous ne savez ni compter et ni lire.

Nous n'avons absolument rien réduit et nous vous l'avons clairement expliqué.

Ces 7 800 000 € correspondent à une année exceptionnelle. Nous avons été amenés à renégocier les emprunts pour que les banques nous restituent de l'argent. Tout ceci a généré des écritures et a grossi de manière artificielle ce budget d'investissement et c'est là que je me dis que vous êtes un grand politicien sachant que vous connaissez la réponse, vous utilisez malgré tout les chiffres de façon à confirmer vos propos qui sont absolument scandaleux et vous déformez la vérité comme nous en avons l'habitude de votre part depuis malheureusement de nombreuses années.

Si la responsabilité de la gestion de cette collectivité n'était que celle du Maire et de son équipe municipale de la majorité ça se saurait.

C'est également la responsabilité des agents qui y travaillent, nous proposons un budget prévisionnel pour le compte de l'Etat, nous sommes de toute façon en relation je dirais même en subordination avec notre trésorier qui est à Luzarches, avec les services fiscaux et les services financiers départementaux et

*s'il y avait des anomalies aussi importantes que celles que vous relevez, sincèrement j'aurais des problèmes bien avant que vous ne les souleviez vous-mêmes.*

*Il est intéressant de voir que vous faites une intervention, c'est formidable j'en suis très heureux et il était temps, mais en utilisant les chiffres et en leur faisant dire n'importe quoi, vous n'utilisez pas la matière qui vous est donnée pour expliquer ce budget et la façon claire et transparente dont il a été construit.*

*Par rapport à la hausse des impôts, oui les impôts sont importants à Fosses, mais je peux vous dire qu'il y a quelques personnes de ma connaissance qui ont déménagé pas très loin d'ici et qui regrettent le taux d'imposition de Fosses, car c'est beaucoup plus cher ailleurs, ça peut l'être moins aussi. Sur ce sujet ce que me dit la direction générale des services publics, c'est qu'en terme de taux d'effort par habitants nous sommes dans la moyenne régionale.*

*Sur l'intégration des emplois aidés vous nous dites que c'est la fin des emplois aidés et que nous aurions embauché l'ensemble des employés à la fin de leur contrat en abandonnant les aides de l'Etat, qui pour votre information n'existe plus, c'est totalement faux.*

*Nous avons juste embauché quelques personnes pour remplacer notamment les départs en retraites.*

*Grace à ces emplois aidés nous avons embauché des personnes qui ont fait un véritable travail et nous avons créé une expérience professionnelle pour des jeunes qui n'en avaient pas de façon à ce qu'ils puissent prendre la suite dans nos équipes.*

*A un moment donné lorsque nous voulons proposer un service de qualité à la population et notamment sur les espaces verts, l'entretien, le nettoyage il faut des bras et nous devons embaucher du personnel, la masse salariale c'est une réalité et ce n'est pas 60 € par habitant mais 60 %. Les chiffres que vous avez vus ce ne sont pas des euros, mais des pourcentages.*

*64 % de la masse salariale sur le budget de fonctionnement, c'est important pour une collectivité comme la nôtre. Malgré tout, nous avons besoin de bras si nous voulons que ce soit nettoyé, entretenu, si nous voulons une police municipale, des agents à l'accueil, cela a un coût et cela demande des gens pour faire ce travail.*

*Malgré la suppression d'emploi cette masse salariale continue d'augmenter toute seule ; cela s'appelle le GVT Glissement Vieillesse Technicité qui de par les réformes de l'Etat font que les charges salariales sont de plus en plus importantes pour les collectivités. Les contributions sociales qui pèsent fortement augmentent d'une année sur l'autre. On dit globalement qu'il faut compter à nombre d'emplois constants, +2% d'augmentation d'une année sur l'autre en raison du GVT. Or, si nous sommes sur une évolution à -2% du budget total de dépenses réel de fonctionnement sur la ville, cela implique que nous avons réduit l'emploi.*

*Donc en effet nous avons embauché, mais en masse salariale nous avons réduit.*

*Globalement nous avons moins d'emplois aujourd'hui à Fosses qu'il y a vingt ans auparavant. Nous avons réduit, en effet comme le rappelait Christophe tout à l'heure. On a des dotations qui ont baissé et des concours d'Etat qui sont en chute libre de près de 3 000 000 pour la ville de Fosses et ça c'est une réalité ce n'est pas qu'une question de gestion, c'est la réalité de l'ensemble des collectivités aujourd'hui qui dépendent des dotations de l'Etat.*

*Sur les projets de renouvellement urbain qui défigurent la ville encore une fois sincèrement nous travaillons sur ce projet depuis 15 ans, il y a eu des centaines de réunions publiques et nous avons concerté la population et construit ce projet ensemble.*

*Je n'ai vu personne d'entre vous à ces ateliers, maintenant vous vous y intéressez alors que ça fait des années que nous travaillons ce projet qui à votre avis défigure la ville.*

*Pour moi ce projet répare la ville et répare un contexte urbain et social qui avait forgé une image extrêmement négative de notre collectivité dans son ensemble.*

*Si cela n'avait pas été un bon projet nous n'aurions pas eu le concours de l'Etat, ni de l'agglomération, ni le soutien de l'ensemble des élus du territoire de droite et de gauche pour nous appuyer. Vous pouvez dire ce que vous voulez localement, mais je connais bon nombre de personnes qui me félicitent régulièrement pour le travail incroyable réalisé et notamment en centre-ville. Vous êtes dans un rôle moi je suis dans le concret, je bosse !*

*Sur la question de la délinquance il y en aura toujours que ce soit à Fosses ou ailleurs quelles que soient les mesures mises en place.*

*Par contre, la semaine dernière il y a eu une revue du commandement de Gendarmerie à la brigade territoriale de Fosses. Nous étions avec les collègues élus de Survilliers, Marly-la-Ville et Saint Witz avec le Lieutenant-colonel, le Colonel et l'ensemble des agents avec la police municipale, la direction générale des services de la ville, avec le lycée, le collège et tous les partenaires qui sont intéressés de près ou de loin aux questions de tranquillité publique, de sécurité et de délinquance. Les chiffres donnés par le Lieutenant-Colonel sont encore une fois très positifs en terme d'agression, d'atteinte aux biens aux personnes, ils sont une fois de plus assez fortement en baisse cette année. Il y a ceux qui font de la politique et qui crie haro sur le modèle, disant que les socialo-communistes sont d'horribles gestionnaires et qui livrent au feu et au sang, l'espace public et l'espace privé. Moi je ne suis pas comme vous, je ne suis pas en campagne, la réalité c'est que les gendarmes et les chiffres qu'ils m'ont communiqués, sur le travail fait sur notre territoire, porte ses fruits et permet des résultats importants et intéressants qui vont dans le bon sens.*

*Ceci étant dit nous devons avoir beaucoup d'humilité par rapport aux résultats des forces de l'ordre, car tout peut arriver à tout moment et nous devons être extrêmement vigilants. La tranquillité publique se partage et se construit au quotidien en partenariat en faisant en sorte que les gendarmes et les agents de la police municipale puissent faire un travail partagé et coordonné, dans le cadre de conventions entre la ville et la gendarmerie ainsi que dans la mise en place d'un réseau de vidéo protection.*

*Nous mettons en place des mesures de façon à ce que ça se passe le mieux possible pour le bien de la collectivité dans son ensemble et pour les Fossatussiens, qui ont en effet de gros besoins. La collectivité fait beaucoup et fera mieux encore ce qui est notre ambition et notre volonté dans un contexte peu favorable.*

#### **Intervention de Léonor SERRE :**

*En tant que Maire adjointe délégué aux seniors et à l'action sociale, je me dois d'intervenir.*

*Concernant les seniors, moi qui les côtoie assez régulièrement je n'ai pas l'impression qu'ils ont été mal menés. S'il y avait eu une baisse du budget de 38% j'aurais été au courant.*

#### **Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Alors, il faut arrêter de donner des chiffres.*

#### **Intervention de Léonor SERRE :**

*Excusez-moi je vais continuer.*

*À ma connaissance la ligne budgétaire qui concerne les seniors sur la ville de Fosses est à l'identique, elle n'a pas augmenté - certes j'aurais aimé - mais elle n'a pas diminué.*

*En ce qui concerne, le RIG le restaurant intergénérationnel il y a eu un temps d'adaptation. Pour les seniors, cela faisait un changement après avoir occupé des locaux durant plusieurs années.*

*Maintenant je peux constater qu'il y a une réelle satisfaction des seniors à fréquenter régulièrement le restaurant intergénérationnel qui est bien implanté dans le quartier. Je suis également très contente qu'il puisse accueillir de nouvelles personnes qui ne connaissaient pas le foyer auparavant parce qu'il était peut-être mal repéré.*

*Vous avez dans votre groupe une personne qui pourrait en témoigner puisqu'elle fréquente elle-même le foyer.*

*Ce changement du RIG nous a permis aussi de concrétiser un projet qui nous tenait particulièrement à cœur et qui a duré 10 ans. Avec ma collaboratrice, Jeanick nous avons travaillé sur le projet de la petite enfance et enfin ce changement nous a permis de proposer à la population un vrai service de la petite enfance et je fais allusion à la naissance de la maison des assistantes maternelles qui étaient une attente très importante des parents de la ville de Fosses.*

*Par rapport au logement vous n'êtes pas sans savoir que nous devons respecter la loi SRU et elle nous demande 25% de logement sociaux sur la ville et à Fosses, nous n'étions pas arrivés à ce taux. Nous essayons grâce à ces logements que vous dites horribles qui poussent en centre-ville. Là nous pourrions répondre enfin aux demandes des familles fossatussiennes qui partent parfois de Fosses contraintes et forcées et qui régulièrement demandent à y revenir. Heureusement que nous aurons plus de logements pour arriver à ce taux de 25 % que nous impose la loi SRU ;*

*Sur les aides sociales du CCAS, vous avez deux membres de votre groupe qui siègent régulièrement avec moi au conseil d'administration du CCAS.*

*Elles sont très conscientes de la réalité des besoins sociaux des familles que nous rencontrons régulièrement sur Fosses, elles nous approuvent et nous soutiennent.*

*Alors, excusez-moi de voir une certaine contradiction dans votre discours, là je ne comprends pas. Vous avez toujours voté favorablement le budget du CCAS et je vous en remercie. Comment pouvez-vous aujourd'hui le contester ? Cette année le budget octroyé par la ville au CCAS nous permet de continuer l'action et je l'en remercie.*

*Voilà pourquoi je ne comprends pas votre désaccord, y aurait-il des points de vue différents au sein de votre groupe ? Nous pouvons nous poser la question.*

#### **Intervention Jeanick SOLITUDE :**

*Vos propos concernant les subventions aux associations de parents d'élèves m'interpellent de par ma délégation aux affaires scolaires mais je n'en dirais pas plus, car Jean-Marie prendra la parole au titre de la vie associative. Cependant, vous dites qu'il y a une différence lorsque nous donnons les subventions PEEP et FCPE. Oui il y a une différence et c'est normal, car c'est la démocratie. Lorsque nous décidons de l'attribution des subventions, cela ne se fait pas sur un coin de table seulement entre deux personnes. C'est préparé, organisé il y a véritablement un temps d'échange durant une commission où nous sommes invités et où vous êtes invités. Pendant les commissions éducatives et population actuellement à moins que je ne me trompe, nous ne vous voyons pas, donc c'est très facile au moment d'un conseil municipal de réagir et de tenir des propos mensongers par rapport à la réalité des décisions prises.*

*Nous accordons les subventions sur la base de critères préalablement définis Monsieur DESCHAMPS et c'est au regard de ceux-ci qu'une somme d'argent est donnée. Il y a aussi la notion de projet et comme vous parlez de PEEP et de FCPE ils ont aussi des organisations qui sont différentes. Nous ne donnons pas de l'argent pour donner de l'argent, nous le faisons pour aider ces associations. Il doit y avoir un fondement dans la demande, nous prenons le temps de l'étudier et de l'analyser lors d'une commission et nous donnons en fonction de ce qui est proposé pour nos jeunes enfants. Voilà c'est comme ça que ça fonctionne.*

*J'ajouterais que lorsqu'il y a eu l'inauguration de la MAM vous étiez tous présents et vous étiez satisfaits, en tout cas ça se voyait sur vos visages. Donc dites un petit peu la vérité et arrêtez de dire n'importe quoi pour que ça fasse effet de masse.*

#### **Intervention de Patrick MULLER :**

*Juste deux secondes Monsieur DESCHAMPS. Tout d'abord, que la PEEP soit classée à droite c'est de moins en moins évident, que la FCPE soit classée à gauche c'est pareil.*

*Le problème sur ces subventions c'est nous avons eu le débat en commission et que vous y étiez convié, mais vous n'étiez pas là c'est bien dommage. Je peux terminer ?*

#### **Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Si j'ai envie t'intervenir, j'interviendrai.*

#### **Intervention de Patrick MULLER :**

*Mais bien sûr.*



**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Et même si ça ne vous déplaît, je m'en fous.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Restez poli, Monsieur. Mais ça ne me déplaît pas.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Monsieur Deschamps, Monsieur Deschamps, s'il vous plaît, c'est moi qui donne la parole et pas vous.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Et c'est moi qui peux me lever et m'en aller aussi.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Si vous voulez.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Monsieur DESCHAMPS il avait été convenu à la commission de donner 500€ à la PEEP et 500€ à la FCPE. Nous nous sommes posé la question de savoir qui était représenté dans les différents groupes scolaires. Il se trouve que la FCPE et la PEEP sont à l'école Daudet où je travaille et je m'en réjouis tous les jours. Elles sont aussi dans l'école Barbusse, mais ce sont les deux seules écoles où elles sont représentées. Par contre, la FCPE est présente au collège et au lycée ce qui n'est pas le cas de la PEEP. J'ai dit à Mme NISTOR qui est la représentante de la PEEP à l'école Daudet, que si la fédération avait été présente au collège et au lycée il y aurait eu la même subvention. Là ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a pas d'équilibre dans la représentation des associations. Ce qui me semble logique et ça reprend ce que disait Jeanick sur la démocratie et les critères.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Cette explication sur la FCPE et la PEEP me convient, je n'ai pas d'objections particulières à faire. Vous venez de me dire que la PEEP est représentée dans certains établissements et pas dans d'autres. Cela me convient, c'est une explication que je peux recevoir, mais admettez que dans tous mes propos et là je m'adresse à l'ensemble du conseil, c'est un point marginal. Les autres points me paraissent plus importants.*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Vous êtes satisfait de cette réponse, mais vous l'auriez eue s'il y avait eu un de vos représentants à la commission. Vous étiez présent au départ, mais plus maintenant c'est une réalité il y a des commissions pour en discuter c'est dommage que vous ne l'ayez pas fait.*

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*Depuis 2010 la baisse des dotations nous a amenés à prendre des décisions souvent douloureuses, mais les habitants de Fosses resteront toujours notre priorité. Le taux des impôts locaux pour la ville de Fosses n'augmentera pas en 2018.*

*Ce budget 2018 n'a pas été facile à équilibrer, pourtant les structures sportives bénéficieront de budgets identiques à 2017, ils sont à la hauteur de nos moyens en donnant la priorité aux équipements recevant le plus de pratiquants, mais aucune structure ne sera oubliée d'ici la fin de ce mandat.*

*Concernant les subventions il y a un cheminement bien précis, c'est d'abord une proposition des services, ensuite il y a une discussion avec les élus référent, Florence LEBER et moi-même et après c'est discuté en commission éducative et population pour valider collectivement les montants, voire les*

amender, car rien n'est arrêté préalablement. C'est la commission qui prend la décision des montants qui sont attribués.

J'ai comme délégation les associations et le sport. Je peux vous assurer que je ne réfléchis absolument pas à la question de savoir si une association est étiquetée de gauche ou de droite. Pour moi les associations ont le droit de vivre. Jamais nous ne mêlerons la politique au soutien des associations, je m'y refuse catégoriquement. Je remarque Monsieur DESCHAMPS que vous êtes diplômé à la fois en comptabilité en critiquant ce budget et en urbanisme en affirmant que les constructions, en centre ville sont affreuses.

Au nom des élus du Parti Socialiste je remercie toutes les personnes qui ont participé à la construction de ce budget 2018 qui encore une fois démontre le sérieux et la responsabilité de nos décisions dans le cadre d'une politique de gauche orientée sur le social, la culture et le sport pour le bien-être des habitants de Fosses. Je voterai donc le budget primitif 2018.

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

Merci de donner la parole au communiste que je suis.

Le budget qui nous est proposé subit comme les années précédentes la loi du néolibéralisme des gouvernements précédents. Des orientations budgétaires d'austérité. Nous ne pouvons pas exonérer Monsieur SARKOZY et ses amis les Républicains, de la première charge qui ont vu les collectivités privées de ressources fiscales, suivi du gouvernement HOLLANDE. Ce dernier nous a baissé la dotation de fonctionnement accordée aux collectivités, baisse qui était soi-disant justifiée par la volonté de réduire les déficits de l'Etat, sans oublier le CICE et cela, sans contrepartie. Le quinquennat MACRON s'inscrit dans la continuité désastreuse des gouvernements précédents.

Ce sont des baisses drastiques et historiques, ce sont les collectivités qui subissent encore et encore. Le budget de la nation approuvé par Monsieur MACRON et le premier Ministre issus des rangs des Républicains, collègues ou anciens collègues de notre minorité municipale. C'est un budget de riches c'est la suppression de l'impôt sur la fortune, l'allègement de l'impôt sur les sociétés, la suppression des taxes sur les dividendes. Ce sont 12,8 milliards d'euros de cadeaux fiscaux ainsi accordés aux plus riches, aux grandes entreprises. C'est la suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires à partir de 152 000 € ce qui peut représenter 0,1 milliard d'euros. Lors de la séance à l'Assemblée Nationale sur le budget, les députés communistes ont présenté un contre budget dans le but de prouver que la purge antisociale imposée par ce gouvernement n'a rien d'obligatoire que d'autres choix sont possibles. Il y a donc deux visions : le budget du gouvernement qui est au bonheur des riches, celui des députés Communistes qui mettent l'humanisme d'abord. Comme hier, c'est le peuple le perdant, ce sont les jeunes qui subissent la suppression des emplois jeunes. Les jeunes qui sont embauchés en CDD reconductible à longue vie. Ces jeunes comme leurs aînés qui sont victimes de la loi EL KHOMRI. Ce sont les retraités qui sont présentés par ce gouvernement comme des nantis. Les retraités gagneraient-ils trop ? C'est ignorer que les retraités, même les plus modestes contribuent, quand ils le peuvent aux dépenses des enfants souvent confrontés au chômage. Dans le passé c'était les enfants qui accompagnaient leurs aînés.

Les retraités sont victimes de la hausse de la CSG, victimes de cette contribution injuste. Ils doivent supporter une hausse sans bénéficier de contrepartie. L'augmentation de la CSG est un vol d'Etat. Ce sont des coupes budgétaires dans les hôpitaux publics. Le gouvernement vise 3 milliards de coupe dans le budget de la sécurité sociale. La ministre Agnès BUZYN déclare que 30% des dépenses ne sont pas pertinentes. Ce n'est pas l'analyse de ceux qui tous les jours et toutes les nuits sont au chevet des malades en particulier les hospitaliers. Les gouvernements précédents comme celui-ci mènent une politique du chiffre. Résultat de cette politique : une femme de 73 ans est décédée aux urgences de Rennes, elle aurait succombé à une crise cardiaque après 2h20 d'attente. Elle n'aurait pas été prise en charge à temps. Certains médecins dénoncent un manque croissant de moyens. Fautes de budget les maisons de retraite tournent en sous-effectifs et les soins en pâtissent. A bout, les soignants expriment leur mal-être. Les EHPAD et le service de maintien à domicile sont sous budgétisés. Ce budget d'Etat, budget d'austérité, c'est celui de nos communes, c'est celui imposé par une caste politique de riches et

de banquiers. Les élus de la majorité que nous sommes devront toujours subir ces politiques néolibérales. Pris en ciseau entre les dotations de plus en plus réduites et les dépenses imposées en hausse. Le candidat MACRON a fait comme promesse de campagne la suppression de la taxe d'habitation. Lors du congrès des Maires de France, ces derniers se sont inquiétés de cette disposition, car la taxe d'habitation perçue par les communes constitue 35 % de leurs rentrées fiscales. La taxe d'habitation permet de financer les dépenses publiques non prises en charge par l'Etat : dépenses scolaires, sportives, culturelles, voiries, équipement. A Fosses avec les moyens qui sont les nôtres, nous nous efforçons, au vu des baisses des dotations, de maintenir les services à notre population. Nous avons et nous continuerons à appliquer notre programme. Déploiement de la fibre optique, création de la maison des assistantes maternelles, travaux de la ZAC de la gare, travaux du bâtiment avenue Henri Barbusse, restaurant intergénérationnel, nouveaux logements du centre-ville, relocalisation des commerces en rez-de-chaussée des bâtiments. Nous avons été au-delà de nos engagements. Concernant la santé, en partenariat avec la municipalité de Marly-la-Ville, nous avons fait l'acquisition du cabinet médical de la gare.

Au titre de nos priorités, le logement. Notre ambition, la mixité : logements sociaux et l'accession à la propriété. Ce qui contribue à la mixité sociale dans toutes les opérations d'aménagement que nous conduisons. Oui il y aura des surfaces commerciales qui verront le jour, oui au plateau, oui à la gare avec des volets de couleurs n'en déplaise à l'opposition. Alain LACOMBE, ancien Maire de Fosses, Pierre BARROS, Maire de Fosses, les élus de la majorité d'hier et d'aujourd'hui, tous ensemble peuvent être fiers de cette transformation de notre ville quand d'autres restent dans l'immobilisme. Gageons que la minorité municipale qui critique les constructions de logements comme ils ont critiqué le permis de construire de la mosquée, demain n'hésiteront pas à faire un volte-face théâtral comme l'a fait Monsieur DESCHAMPS lors de la présentation du deuxième permis de construire de la mosquée à l'Espace Germinal, pour flatter les nouveaux habitants et ce dans un but électoraliste et populiste.

Je n'oublie pas tous ces bénévoles qui à travers plus de 80 associations participent à la vie de notre collectivité. Nous pouvons être reconnaissants de cette énergie municipale. Toute cette énergie des employés qui parfois sont maltraités par une infime partie de notre population de plus en plus exigeante. Mesdames, Messieurs, chers collègues de la majorité, Monsieur le Maire, fier de continuer comme l'ont fait nos anciens, fier de continuer comme l'ont fait mes camarades communistes, de continuer la lutte des classes face à la finance, aux banquiers, aux actionnaires, à la mondialisation, de combattre les inégalités, de permettre à notre population de bénéficier des acquis. Cela s'appelle la lutte des classes. La lutte des classes Monsieur DESCHAMPS c'est la sécurité sociale dont vous bénéficiez aujourd'hui, ce sont les congés payés dont vous bénéficiez, c'est le droit à la retraite, etc. Ce sont des acquis obtenus parfois au péril de la vie de militants progressistes. La lutte des classes aujourd'hui c'est de combattre les budgets des différents gouvernements qui se sont succédé, c'est être dans la rue pour défendre les retraités, c'est être dans la rue pour défendre le statut des cheminots de la SNCF, défendre le service public.

Dans le monde Monsieur DESCHAMPS, la lutte des classes c'est cette femme noire, lesbienne, sociologue, militante contre les violences policière, Marielle FRANCO qui était une défenseuse des droits des femmes et des sans voix. Elle était militante des luttes de classe, elle a été assassinée de sept balles dans la tête dans la nuit du 14 mars à Rio de Janeiro ainsi que son chauffeur. Marielle FRANCO était le symbole des marginalisés de la société et d'un espoir politique. Dire que la lutte des classes est sans intérêt et stérile, écrire cela est une aberration, Monsieur DESCHAMPS. Le défenseur de la lutte des classes que je suis, votera pour le maintien du service public, l'éducation, le logement et la santé au sein de notre commune. Je voterai le budget proposé, j'ai bien noté que cela se fait sans aucune augmentation de l'impôt.

Je remercie les services auxquels je renouvelle ma reconnaissance pour leur implication dans la construction de ce budget 2018.

### **Intervention de Gildo VIEIRA :**

J'interviens pour compléter les propos de mes collègues.

*La majorité municipale est guidée à la fois par l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la santé, la sécurité, l'éducation et la culture des Fossatusiens, mais aussi par les conditions de travail des agents municipaux qui mettent en œuvre ces objectifs.*

*A Fosses, nous nous préoccupons de vouloir maintenir la qualité des services à la population. Pour y parvenir il nous faut remercier les services de la ville et du territoire qui y parviennent malgré une baisse du budget municipal.*

*J'ai quand même des craintes en raison des tensions au niveau des conditions et du rythme de travail des agents. La suppression de plusieurs aides de l'Etat est venue toucher les recettes de la collectivité et nous oblige à jouer sur la politique de gestion du personnel. Nous cherchons à travailler au cas par cas sans rien retirer des services à la population et ça c'est un vrai motif de satisfaction.*

*Mais dès lors que nous ne remplaçons pas tous les départs, ce n'est quand même pas sans incidences. A un moment donné des services ne seront plus tenus ou le seront au prix de conditions de travail très difficiles pour le personnel. Malgré cela, nous avons de réels motifs de satisfaction. Nous pouvons nous réjouir du maintien d'une ATSEM pour chaque classe de maternelle. C'est un engagement fort de la majorité en faveur de l'éducation des enfants.*

*L'effort de la municipalité va au-delà des obligations réglementaires, qui rappelons-le, ne rendent pas obligatoires les ATSEM qu'en petite section. Une ATSEM par classe, c'est un effort qui va au-delà de ce qui est fait dans bien d'autres villes. Cet effort est rendu nécessaire par les effectifs très importants. A Fosses il avoisine les 30 élèves par classe. Nous pouvons nous réjouir aussi que les subventions culturelles, sportives et éducatives aient progressé durant notre mandat. Le tissu associatif de la ville, le plus souvent animé par des bénévoles, dont je tiens à saluer l'action, est une richesse pour notre territoire. C'est une vraie priorité pour la majorité municipale.*

*Enfin nous pouvons nous réjouir de la baisse du poids de la dette ainsi que de la stabilité du taux d'imposition pour la fiscalité locale. Le budget contraint n'est pas une fatalité, l'assèchement des ressources de la collectivité est dû à la politique gouvernementale. Il suffirait d'une autre politique, de mettre fin au pacte de responsabilité et aussi au crédit impôt recherche, qui coûte 47 milliards d'euros par an aux finances de l'Etat à la seule fin de permettre des bénéfiques records à des actionnaires. Il suffirait de faire la chasse aux fraudeurs du fisc, aux vrais... Je ne vise pas l'artisan qui devrait pouvoir avoir le droit à l'erreur sur quelques factures sans risquer la prison, je vise bien l'évasion fiscale de ceux qui s'abritent derrière l'optimisation fiscale pour masquer leurs bénéfiques. Le manque à gagner pour les caisses de l'Etat est de quatre-vingts milliards. Il suffirait d'une autre politique pour trouver de quoi investir dans l'hébergement des personnes âgées, de quoi payer les investissements nécessaires à la SNCF et de quoi maintenir les ressources des communes.*

#### **Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Je ne vais pas me lancer dans un discours fleuve pour répondre à tout ce qui a été dit, d'abord juste deux choses pour me réjouir que votre majorité aussi disparate soit-elle soit pareillement soudée et j'en suis heureux pour vous, mais je vous rassure il en est de même de l'équipe Union pour Fosses et ne croyez pas déceler en nous des divisions internes, ce n'est pas le cas. Je voudrais ajouter à ce qui a été dit par les uns et les autres et en particulier à vous Monsieur le Maire, que les chiffres que j'ai cités sont tous exacts et vous le savez puisqu'ils sont puisés dans les documents mis à notre disposition par vos services dont je salue, puisque certains l'ont fait et il me serait reproché de ne pas le faire, la qualité et la précision du travail, moi je n'ai pas de reproche à faire à ce niveau-là. Néanmoins, en contestant ces chiffres en réalité ce qui vous ennuie c'est que je pointe ici où là, je n'ai pris que quelques exemples, les différences fondamentales dans nos choix politiques puisque ce sont eux qui divergent et c'est bien de cela qu'il est question. Votre politique et la nôtre ce ne serait pas la même. Si je suis en capacité demain d'être Maire de cette ville, je n'aurai pas les mêmes choix que vous. Je ne dis pas que tout ce que vous avez fait est mal, ça n'a jamais été mon propos, je ne dis pas non plus que vous avez triché avec les chiffres ou que vos chiffres sont truqués, d'ailleurs personne ne soupçonnerait que vous puissiez le faire, personne d'ailleurs ne vous le laisserait faire. Il y a suffisamment d'organes de contrôle pour vous empêcher de le faire. Personne ne soupçonne ça, néanmoins vos choix politiques ne sont pas les mêmes*

que les miens et alors évidemment et c'est un petit clin d'œil à mon voisin, la lutte des classes ne sera jamais mon crédo.

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

Nous l'avions bien compris.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Sincèrement vous pouvez vous expliquer sur vos propres commentaires, mais vous prenez des chiffres et vous en faites absolument n'importe quoi. Les 90 000€ pour Kampti c'est faux c'est sur trois ans ce qui fait 30 000€ par an et cette toute petite précision qui manque à la fin en effet montre bien les intentions que vous prêtez aux éléments que nous vous donnons. Vous en faites un outil politique qui n'est pas tant pour faire avancer la démarche, le travail d'équipe de la construction budgétaire de cette collectivité, non, c'est un argument supplémentaire pour essayer tout simplement de nous discréditer. Je trouve que ce n'est pas à la hauteur du mandat qui nous a été confié, c'est impossible de fonctionner tout le temps ainsi. Nous nous étonnons après ça que les gens en ont assez de la politique. Si tout le monde se comportait comme vous, à prendre des éléments chiffrés qui peuvent paraître irréfutables pour en faire des éléments politiques pour défendre leurs propres intérêt.... Tout le monde en a assez d'écouter ces discours et de se retrouver avec des politiciens qui une fois en place ne vont pas faire mieux dans le contexte où nous nous trouvons actuellement, voire peut-être pire et se retrouver face à la réalité de la situation en tant que gestionnaire. Notre position de gestionnaire, puisque nous faisons partie de la majorité, est forcément plus responsable parce que nous travaillons dans le cadre de la loi et des règles administratives d'écriture et de formalisation et de formalisme par rapport à cette gestion. Il n'est pas possible d'imaginer que nous allons faire fonctionner une municipalité en faisant des effets de manches et d'annonces. Je pense que la différence est très importante entre nous sur nos choix politiques et je serai très intéressé que ces alternatives vous puissiez nous les proposer parce que parfois nous pouvons nous retrouver à être d'accord sur tout un tas de sujet. Il suffit juste d'être dans une posture de travail de participation notamment au niveau des commissions, d'être sincère au minimum intellectuellement dans le cadre de la participation au sein d'une équipe, même si vous êtes dans l'opposition, et ça je pense que nous ne l'aurons jamais. Vous n'avez jamais été dans cette disposition là et puis cette facilité à réduire un débat gauche droite, les méchants socialo-communistes, la gentille droite, mais je ne vais pas insister avec ça. Je fais partie des gens qui de notoriété publique sont les moins sectaires de la région parisienne. Si j'étais aussi horrible, infréquentable et mauvais que ça, le président Monsieur Patrick RENAUD de l'agglomération Roissy Pays de France qui n'est manifestement pas quelqu'un de gauche, ne m'aurait pas confié un des postes importants de la gestion de l'agglomération, en me demandant de reprendre cette gestion parce que « » m'a-t-il confié. Je vous rappelle l'agglomération c'est 350 000 habitants, 42 communes, un budget de 250 000 000 € avec une masse salariale qui pèse plus de 22 000 000 €.

Sincèrement je suis un peu obligé de le dire parce que vous ne reconnaissez pas la valeur du travail que nous fournissons ici, contrairement aux partenaires avec qui nous travaillons, que ce soit au niveau des élus comme au niveau des services.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

Je voulais faire une petite remarque par rapport au fait que Monsieur DESCHAMPS a une interprétation tout à fait personnelle non seulement des chiffres, mais aussi de ces annonces qui sont totalement fausses comme par exemple lorsqu'il prétend que nous donnons une subvention aux Motards en Vadrouille alors qu'ils ne s'investissent pas dans la ville ce qui est totalement faux. Vous les verrez cette année à la fête de la ville, ils vont encadrer la manifestation. Ils ne sont peut-être pas là tous les ans car, comme toutes associations ils ont un calendrier de manifestations et parfois les dates ne concordent pas, mais cette année comme l'an passé, ils encadreront le défilé. De même vous critiquez

*la culture, mais venez-vous à l'Espace Germinal de temps en temps voir les spectacles et la population ?  
Après il est facile de dire la culture c'est n'importe quoi.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il n'y a plus d'intervention ? Je pourrais en rajouter une petite demi-heure, j'ai quelques éléments sur la sécurité j'ai plein de choses à dire, mais ce sera pour une autre fois, je vais en rester là !*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2018 ;

Vu les avis des Commissions Finances des 24 janvier et 14 mars 2018 ;

Vu l'affectation des résultats 2017 au budget 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2018 annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2018 de la commune

**19 voix Pour et 7 voix Contre**

*Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER*

**QUESTION N°9 - SUBVENTION 2018 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET AVENANT FINANCIER N°1**

**Intervention de Léonor SERRE :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 20 juin 2017 pour la période 2017-2019 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale. Elle acte la mise à disposition de personnels municipaux au CCAS, le montant de cette mise à disposition étant valorisé dans la subvention.

Elle précise que le montant de cette subvention est confirmé chaque année par avenant à l'occasion du vote du budget primitif de la commune.

Pour 2018, la subvention est fixée à 78 569,52 €.

**C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2018, il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2018, soit 78 569,52 € et d'autoriser son versement.**
- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle.**
- **d'autoriser le Maire à signer cet avenant.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la convention d'objectifs 2017-2019 du 20 juin 2017 entre la Ville et le Centre communal d'action sociale ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la Ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 78 569,52€ au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 67 407,59€ correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2018 et 11 161,93€ de secours et aides ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2017-2019 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**
  - d'accorder pour l'année 2018, une subvention de 78 569,52€ au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
  - d'approuver les termes de l'avenant n°1.
  - d'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°10 - SUBVENTION 2018 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°1**

##### **Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

La Ville souhaite développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, contribuer aux frais de vacances, apporter des secours d'urgence, créer des activités culturelles, sportives et autres animations en leur faveur.

Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la ville a conclu pour les années 2017-2019, une convention pluriannuelle avec le COS.

Pour 2018, faisant suite à la demande du COS, la municipalité a décidé de maintenir la subvention annuelle au COS au même montant que 2017, soit 45 000 €.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 €, il est nécessaire comme pour le CCAS que le Conseil municipal délibère. Par ailleurs, le versement de cette subvention nécessite la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de 2017-2019.

**Dans ces conditions, conformément au vote du budget primitif 2018, il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver le montant de la subvention proposée au Comité des œuvres sociales de la ville de Fosses pour l'année 2018, soit 45 000 € et d'autoriser son versement.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2017-2019.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2017 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2017-2019 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2018 est fixé à 45 000€ ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2017-2019 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**
  - d'accorder au COS pour l'année 2018, une subvention de 45 000 €.
  - d'approuver les termes de l'avenant n°1.
  - d'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°11 - SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN ET AVENANT FINANCIER N°2**

**Intervention de Florence LEBER :**

Conformément au vote du budget 2018 qui prévoit le versement d'une subvention de 270 000 € en fonctionnement et de 5 000 € en investissement, au bénéfice de l'association « Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien », il est nécessaire de délibérer.



Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée le 06 avril 2016 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties.

Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé à l'occasion du vote du budget primitif par avenant.

**Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2018 :**

- **d'approuver le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien par la ville de Fosses pour l'année 2018, soit 270 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement, et d'autoriser son versement.**
- **d'approuver les termes de l'avenant financier n°2 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*J'ai lu la tribune de Clément GOUVEIA sur l'Espace Germinal dans laquelle il raconte n'importe quoi, mais il fait ce qu'il veut.*

*Malgré tout, nous le publions, car nous ne faisons pas de censure dans notre magazine même si cette tribune est épouvantable à lire, pour vous montrer que nous sommes très très respectueux de la production dans la tribune de l'opposition.*

*Sur la question du rayonnement, peut-être que vous allez vous abstenir ou voter pour puisque nous avons eu d'autres sujets où il y a eu des revirements très intéressants de votre part. C'est vrai que ces 270 000, même 300 000€ à la rigueur, c'est beaucoup d'argent pour la collectivité dans les conditions qui ont été rappelées par les uns et les autres. Mis bout à bout avec l'école de musique et de danse, la ludomédiathèque, le cinéma, même si ça ne pèse plus grand-chose financièrement pour la ville de Fosses, c'est tout de même un petit budget de près 1 000 000 € que nous consacrons à la culture en développant l'action culturelle et pas seulement pour payer de temps en temps un spectacle.*

*Au contraire ce sont des artistes qui se déplacent et travaillent avec les gens qui font des ateliers dynamiques, c'est un vrai travail culturel.*

*J'ai lu que c'est une véritable catastrophe pour un public initié, je ne vais pas être aussi insultant que Clément GOUVEIA dans sa tribune, mais il insulte clairement le public de l'Espace Germinal, c'est absolument scandaleux et très médiocre et ce n'est pas à la hauteur de la personnalité que je me fais de Clément GOUVEIA, mais ça c'est son problème, il assume. Il parle du rayonnement de l'Espace Germinal disant que nous racontons encore une fois des âneries et qu'il ne rayonnerait pas sur l'est du Val d'Oise, mais que le centre culturel Bernard Dague de Louvres et l'Orangerie de Roissy seraient eux des pôles très importants et vraiment rayonnants de l'Est du Val d'Oise.*

*Pour commencer les structures sur l'est du Val d'Oise ne se font pas concurrence. Elles n'ont pas vocation à le faire, elles travaillent en réseau, ce qui est aussi l'intérêt de nos territoires. Les villes, les structures culturelles et autres travaillent en réseau avec des gens quels qu'ils soient, quelle que soit leur couleur politique. C'est vrai que le travail qui se fait à Fosses est un prolongement et un travail qui se fait également à d'autres endroits. En effet, nous coproduisons, nous nous mettons ensemble pour faire venir des artistes un peu plus chers que nous ne pourrions pas nous payer et de ce fait nous les faisons tourner localement.*

*Tout ça permet d'avoir une programmation culturelle de qualité. Après ça, les goûts et les couleurs de chacun, c'est comme la couleur des volets que rappelait Gildas tout à l'heure, on a le droit d'aimer ou de ne pas aimer. Le spectacle est vivant, on peut ne pas apprécier, mais à moment donné pour en avoir une idée, il faut quand même tenter l'expérience. Cette histoire de rayonnement s'appuie sur des chiffres et vous qui les aimez bien Monsieur DESCHAMPS, je rappellerai juste et je le dis tous les ans au niveau de la fréquentation de l'Espace Germinal, on est annuellement à peu près à 9 000 spectateurs sur le théâtre, tous spectacles confondus. Vous allez à l'Orangerie à Roissy qui a un budget très différent avec des moyens colossaux par rapport à l'Espace Germinal et nous sommes à peu près sur les*

*mêmes chiffres en termes de spectateurs. Donc si l'Espace Germinal ne rayonne pas sur l'Est du Val d'Oise pour le coup l'Orangerie non plus, mais encore une fois heureusement nous ne posons pas ces questions-là. L'espace Bernard Dague en termes de fréquentation représente beaucoup moins de travail, la programmation est complètement différente et puis juste une dernière précision, il y a des abonnements sur l'Espace Germinal et un des plus fervents abonnés sur la programmation culturelle c'est le premier adjoint de Louvres Monsieur FARNAULT, un homme très sympathique complètement fan de ce qui se fait au niveau de l'Espace Germinal. C'est un homme très intéressant très posé qui n'est pas du tout politique, qui est tout ce que j'aime et tout ce que vous n'êtes pas Monsieur DESCHAMPS.*

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2016-2018 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Val d'Oisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Val d'Oisien, au titre de l'année 2018 est en fonctionnement de 270 000 € et en investissement de 5 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de 2016-2018 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**
  - d'accorder pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 270 000 € et d'investissement de 5 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Val d'Oisien.
  - d'approuver les termes de l'avenant n°2.
  - d'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

### **19 voix Pour et 7 voix Contre.**

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

## **QUESTION N°12 - TARIFS DU SEJOUR ETE 2018 ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS MOSAÏQUE**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

Les séjours organisés par l'équipe de l'ALSH Mosaïque ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des enfants. Cette animation « hors les murs » permet également de tisser des relations autres entre les enfants et l'équipe d'animation.

Pour cet été 2018, le service a retenu le cadre d'un marché public établi au début de l'année 2018, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du 75 (PEP 75) pour un séjour de 10 jours (09 nuitées) du 16 au 25 juillet 2018 au centre « Mon Abri » à Le Pouliguen (44).

Cette offre de séjour s'adresse à 18 enfants de 6 à 10 ans.

Le centre « Mon Abri » est situé sur la commune de Le Pouliguen, dans la presqu'île guérandaise, entre la Baule et le Croisic. Ce centre d'hébergement est situé à proximité de la mer et de Guérande. Il propose un hébergement en pension complète avec des séances de voile, une journée location de vélo et une sortie en chaloupe.

Le coût prévisionnel pour la commune de Fosses pour l'organisation de ce séjour est de 13 904 € (transport, hébergement en pension complète et activités).

Aussi, comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjours à l'ensemble des familles du centre de loisirs.

Sachant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Année 2018			Règlements échelonnés		
Quotient familial	Taux de participation de la famille	Montant de participation de la famille	1 <sup>er</sup> paiement (Avril)	2 <sup>ème</sup> paiement (Mai)	3 <sup>ème</sup> paiement (Juin)
A	18 %	119	40	40	39
B	22 %	146	49	49	48
C	28 %	185	62	62	61
D	35 %	232	78	77	77
E	40 %	265	89	88	88
F	45 %	298	100	99	99
G	50 %	331	111	110	110
H	55 %	364	122	121	121
SQ	100 %	662	221	221	220
Cout par enfant	662 €				

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des séjours suivant le tableau ci-dessus et de permettre aux familles un paiement échelonné.

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*Je n'ai pas de questions, j'ai seulement une observation qui vaudra pour les points suivants à savoir que l'opposition est toujours hostile à ces quotients familiaux que vous avez majorés dans les tranches.*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*Bien, nous prenons note.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique d'organiser des séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 10 ans accompagnés de 2 animateurs BAFA et d'un directeur BAFA ;

Considérant la proposition de séjour présentée par l'association départementale des pupilles du 75 (LES PEP 75) au Pouliguen (44) ;

Considérant que cette action cible 18 enfants de 6 à 10 ans pour la période du 16 au 25 juillet 2018 ;

Considérant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus, donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial et de donner la possibilité aux familles d'un règlement échelonné en 3 mensualités à partir du mois d'avril ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du 15 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs des séjours suivant le tableau.
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour dans la limite de 3 mensualités d'avril à juin 2018.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°13 - TARIFS DU SEJOUR ETE 2018 ORGANISE PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE**

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

Le séjour organisé par l'équipe du SMJ (Service Municipal Jeunesse) a pour objectifs principaux de développer la socialisation (vivre en groupe), ainsi que la responsabilisation et la participation aux tâches de la vie quotidienne, des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Ce séjour permet aux jeunes de partir en vacances en dehors de l'île de France.

L'association retenue est « Vacances Citoyennes », le séjour se déroulera du lundi 23 juillet 2018 au mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 soit 9 nuitées au chalet La Chèvreerie à Pralognan, en Savoie.

Cette offre de séjour est proposée pour 22 jeunes, 16 jeunes âgés de 11 à 14 ans et 6 jeunes âgés de 15-17 ans. L'hébergement est situé en plein centre de la station.

Le séjour est basé sur la découverte de la montagne et de la région avec différentes activités de programmées (randonnées, visite d'une fromagerie, via-ferrata, etc.).

Aussi, comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre le départ des 22 jeunes qui le souhaitent. La possibilité du paiement échelonné s'effectue de mai à juillet, le séjour devant être réglé dans sa totalité avant le départ.

<b>Quotient familial</b>	<b>Taux de participation de la famille au coût du séjour</b>	<b>Participation de la famille au coût du séjour</b>
A inférieur ou égal à 420	18 %	<b>117 €</b>
B de 421 à 609	22 %	<b>142 €</b>
C de 610 à 799	28 %	<b>181 €</b>
D de 800 à 987	35 %	<b>227 €</b>
E de 988 à 1 176	40 %	<b>259 €</b>
F de 1 177 à 1 555	45 %	<b>292 €</b>
G de 1 556 à 1 933	50 %	<b>324 €</b>
H à partir de 1 934	55 %	<b>356 €</b>
Pas de quotient familial	100 %	<b>648 €</b>

Tableau échelonnement paiement séjour Pralognan 2018				
QF	Total du paiement à échelonner	N°1 MAI	N°2 JUIN	N°3 JUILLET
A	117 €	39 €	39 €	39 €
B	142 €	47 €	47 €	48 €
C	181 €	60 €	60 €	61 €
D	227 €	75 €	76 €	76 €
E	259 €	86 €	86 €	87 €
F	292 €	97 €	97 €	98 €
G	324 €	108 €	108 €	108 €
H	356 €	118 €	119 €	119 €
SQ	648 €	216 €	216 €	216 €

Les membres de la commission Education réunie en sa séance du 15 mars 2018 ont donné un avis favorable au principe tarifaire proposé.

**Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les tarifs ci-dessus.**

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse – SMJ – pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans qui vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Île de France ;

Considérant qu'à cette fin, le SMJ proposera un séjour avec l'association « Vacances Citoyennes » du lundi 23 juillet 2018 au mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 soit 9 nuitées au chalet La Chèvrerie à Pralognan, en Savoie. Le séjour est basé sur la découverte de la montagne et de la région avec différentes activités programmées (randonnées, visite d'une fromagerie, via-ferrata, etc.). L'hébergement est situé en plein centre de la station ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 22 jeunes, dont 16 jeunes âgés de 11 à 14 ans et 6 jeunes âgés de 15-17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification est retenue ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de régler le séjour en 3 fois et ce, avant le départ prévu le lundi 23 juillet 2018 ; Le paiement échelonné devra s'effectuer aux mois de mai, juin et juillet. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 15 mars 2018 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs du séjour à Pralognan la Vanoise pour l'été 2018.
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités, mai, juin, juillet 2018.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°14 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE RELATIVE AUX SEJOURS SENIORS 2018**

### **Intervention de Léonor SERRE :**

Depuis 2011, la CARPF en partenariat avec la ville organise des séjours. Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

Ces séjours sont en priorité à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et/ou aux personnes handicapées de plus de 55 ans et aux personnes non imposables. Des critères de mobilité et d'isolement peuvent être pris en considération dans un second temps et restent à l'appréciation des communes.

La CARPF organise avec la ville chaque année 2 séjours d'une durée de 7 jours, pour des destinations différentes, dans un centre agréé par l'ANCV.

Chaque bénéficiaire n'a droit qu'à un seul séjour par an organisé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le séjour comprend :

- Un transport en autocar avec déjeuner sur le trajet aller et panier pique-nique sur le trajet retour,
- Un hébergement dans une chambre double,
- Un service de restauration comprenant le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner,
- Un programme d'animation,
- Un accompagnement des participants par un représentant de la CARPF.

Les demandes de chambres individuelles sont honorées en fonction des possibilités du centre d'accueil et le supplément est à la charge du demandeur.

Une priorité est donnée aux personnes non imposables. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des fiches de pré-inscription accompagnées d'un dossier complet dans la limite du nombre de places disponibles par séjour.

Les inscriptions des personnes imposables sont mises en liste d'attente. La réponse définitive est fournie au plus tard trois semaines avant le départ.

La CARPF s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation du séjour (réservation du centre, du bus...),
- Diffuser la plaquette du séjour à l'ensemble des services sociaux des communes le même jour,
- Enregistrer les inscriptions dans leur ordre d'arrivée,
- Organiser une réunion d'information pour les participants,
- Informer les participants et les services sociaux des communes des jours et horaires de départ,
- Assurer le départ et le retour du séjour,
- Réaliser une évaluation qualitative et quantitative à l'issue du séjour.

La commune s'engage à :

- Diffuser l'information transmise au service social de la commune,
- Prendre les inscriptions de ses administrés dans les conditions précisées par la CARPF,
- Transmettre les dossiers des administrés au Service Vie sociale de la CARPF,
- Encaisser les règlements de ses administrés pour la prestation visée,
- Organiser le transport de la commune au lieu de départ le plus proche selon le moyen de son choix.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Communauté d'agglomération. Ils comprennent l'assurance garantie annulation. A l'issue du séjour, une facturation par commune sera établie par la CARPF sur la base du nombre de participants. En cas d'inscription non retenue quel qu'en soit le motif, il appartiendra à la commune d'effectuer le remboursement aux personnes concernées.

La convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est conclue et signée pour une période de trois ans. En cas d'annulation du séjour qui ne serait pas du fait de la CARPF (fermeture du centre, vente du centre...), soit les règlements sont reportés sur un séjour de remplacement possible, soit les inscrits sont remboursés par la Commune.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention séjour sénior 2018 entre la ville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CARPF dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, organise des séjours en partenariat avec l'ANCV et la ville, à destination des publics à revenus modestes ;

Considérant que cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie ;

Considérant que la convention s'applique pour les 2 séjours annuels d'une durée de 7 jours pour des destinations différentes, dans un centre agréé par l'ANCV ;

Considérant que l'article 8 précise les modalités de règlement et dit que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'agglomération ;

Considérant que la convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle est conclue pour une durée d'une année ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs proposés par la CARPF,
- **ADOpte** les modalités de paiements correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention séjour sénior relative à l'organisation des séjours séniors par la CARPF.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6042 à la fonction 61 et les recettes au compte nature 7066 à la fonction 61.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE A LA STRUCTURATION PEDAGOGIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE, ANNEE 2018**

##### **Intervention de Florence LEBER :**

Le Conseil départemental est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Suite aux préconisations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département du Val d'Oise a mis en place son schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les directeurs d'établissement, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Conformément à son dispositif de soutien adopté en 2008 et révisé en 2016, le Conseil départemental intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements afin de :

- garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique,
- favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département,
- soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

En 2017, l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) a reçu une subvention de 2 384 € au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique.

En 2018, l'EMMD de Fosses renouvelle sa demande de subvention d'aide à la structuration pédagogique auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 10 000 €.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 10 000 € auprès du Conseil départemental relative à aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée à ce titre par le Conseil Départemental du Val d'Oise en 2017 à hauteur de 2 384 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ;

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé année 2018.
- **DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°16 - DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN DE L'AGREMENT CAF DU CENTRE SOCIAL AGORA**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

L'Agora dispose d'un agrément « centre social » sur la base d'un projet social dont les termes ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Fosses pour la période 2015-2018.

De cette contractualisation émanent deux axes structurants pour la conduite des actions :

- Animation globale et coordination
- Animation collective familles

Ces deux axes font l'objet, dès lors qu'ils sont conduits dans le cadre des orientations de la CAF, d'un financement pluriannuel de fonctionnement par cette dernière. La procédure d'agrément prévoit que



le centre social Agora bénéficie de cette contractualisation jusqu'au 30 juin 2018, date à laquelle un nouveau projet social devrait être présenté à l'instruction de la CAF.

Or, le centre social Agora a connu, en 2017, de nombreux mouvements de personnels : départ de la directrice puis du référent adulte. Une nouvelle directrice a été recrutée au dernier trimestre de cette même année. Le poste référent adulte vient tout juste d'être pourvu pour une prise de poste programmée au 12 mars 2018.

Malgré une année 2017 complexe, les agents présents ont continué d'animer une réelle démarche partenariale et transversale avec les habitants pour les rendre acteurs du projet social. L'accueil des usagers et des partenaires, ainsi que la grande majorité des activités ont été assurées. La fréquentation du centre social Agora a ainsi été maintenue voire même augmentée.

Il n'a cependant pas été possible de mettre en œuvre les travaux préparatoires à la production d'un nouveau projet social : démarche d'évaluation pluriannuelle, animation d'un comité de pilotage, animation d'instances de co-construction avec les usagers, les habitants et les partenaires... pour permettre son renouvellement au 30/06/2018.

Aussi, et en accord avec les services de la CAF, il est proposé d'engager une procédure de prorogation de l'actuelle convention d'objectifs et de financement adossée à l'actuel projet social jusqu'au 30/06/2019. Cette action permettra de prendre le temps de construire un cadre méthodologique pour engager une véritable démarche d'évaluation participative et permettre à l'équipe nouvellement constituée d'animer toutes les étapes de concertation avec les habitants, les partenaires, les services pour in fine produire un nouveau cadre de référence pluriannuel.

Les membres de la commission Population réunis en sa séance du 15 mars 2018 ont émis un avis favorable pour engager cette démarche.

**C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de solliciter auprès de la CAF du Val d'Oise la prorogation d'un an de l'actuel agrément du centre social Agora.**

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire relative à l'animation de la vie sociale du 22 juin 2012 de la Caisse d'allocations familiales ;

Vu la délibération CM/18/MAI/015 relative à l'approbation du projet social du centre social Agora pour la période 2015-2018 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « centre social – Animation Globale et Coordination et Animation Collective Familles » établie entre la commune de Fosses et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2018 ;

Considérant que le projet social du centre social Agora arrive à échéance le 30 juin 2018 ;

Considérant que le contexte du dernier semestre 2017 (absence et renouvellement de la direction et d'une partie de l'équipe d'animation) n'a pas permis d'engager les démarches nécessaires à l'écriture d'un nouveau projet social ;

Considérant qu'en conséquence et en accord avec les services instructeurs de la Caisse d'allocations familiales, il paraît nécessaire de solliciter la prorogation de l'agrément pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'allocations familiales de Val d'Oise ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du jeudi 15 mars 2018 ;

#### **Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver la demande de prorogation d'agrément d'un an de la convention d'objectifs et de financement « centre social – Animation Globale et Coordination et Animation Collective Familles » adossée au projet social du centre social Agora.

- **SOLLICITE** la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise afin d'obtenir la prorogation d'un an de l'agrément du centre social Agora, soit jusqu'en juin 2019.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention de Pierre BARRROS :**

La CAF est une structure qui est en ligne de mire des restrictions budgétaires de l'Etat et il faut s'attendre pour les prochaines années à ce que les concours de la CAF sur l'ensemble de nos projets ne soient plus tout à fait les mêmes malheureusement. C'était l'information du soir.

**QUESTION N°17 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**Intervention de Michel NUNG :**

La commune de Choisy-le Roi a décidé de faire évoluer de manière mutualisée la gestion de sa restauration collective municipale en maintenant celle-ci dans un cadre public.

L'objectif de la collectivité est d'améliorer la qualité de prestation municipale éminemment sociale avec l'exigence d'un juste service de qualité au moindre coût dans sa mise en œuvre. A la suite d'une longue période de délégation du service public au privé, sa démarche est de viser un retour à la gestion publique dans un cadre de coopération intercommunale.

Après avoir conduit ses propres études pour déterminer l'acteur public de coopération intercommunale qui réponde au mieux à l'ensemble de ses attentes, le Conseil municipal de Choisy-le Roi a délibéré, le 8 novembre 2017, pour demander son adhésion au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

Le SIRESCO a délibéré favorablement lors de la séance du 14 février 2018 pour accepter le principe de cette demande d'adhésion. Une seconde délibération précisera les modalités techniques et financières de ce transfert de compétence.

Afin de permettre l'entrée de cette nouvelle collectivité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de recueillir l'accord de l'ensemble des communes membres.

**Il est demandé au Conseil municipal de Fosses d'émettre un avis sur l'adhésion de la commune de Choisy-le Roi au SIRESCO.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine Saint Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny (94) ;

Vu l'arrêté n° 09-1082 du 22 avril 2009 pris conjointement par Messieurs les Préfets du Val d'Oise, du Val de Marne, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, modifiant les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 8 novembre 2017 demandant l'adhésion au SIRESCO ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIRESCO du 14 février 2018 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au SIRESCO ;

Considérant la volonté de la commune de Choisy-le-Roi d'adhérer au SIRESCO au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la volonté du SIRESCO d'accompagner la commune de Choisy-le-Roi dans sa démarche visant une gestion directe mutualisée et intercommunale de service public local de restauration sociale collective ;

Considérant l'intérêt de la ville de Fosses de voir conforter l'équilibre économique du syndicat et la qualité du service qu'il propose, par l'intégration d'une nouvelle commune au Syndicat intercommunal de restauration collective ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au Syndicat intercommunal pour la restauration collective conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **25 voix Pour et 1 Abstention**

*Abstention : Patrick Muller*

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Je comprends l'interpellation silencieuse de Patrick sur le SIRESCO. L'objectif à la base était une mutualisation de moyens et une fédération de communes qui permettent de porter un outil commun de restauration scolaire, ce qui est un sujet extrêmement important pour les collectivités.*

*L'idée de travailler dans le cadre d'un syndicat de restauration intercommunale avec une compétence portée par un service public qui est le prolongement des services de la ville, était une idée extrêmement intéressante et novatrice et ça l'est toujours.*

*Le SIRESCO voulait permettre à des communes de tailles critiques de passer au travers des questions de livraison et de rester sur une taille tout à fait gérable.*

*L'idée de départ du syndicat intercommunal de restauration scolaire était que lorsqu'une taille raisonnable de la structure était atteinte, elle était figée pour en créer une autre. Ce principe de départ est plutôt intéressant.*

*Il est bien de rappeler ce principe de fond parce qu'aujourd'hui le SIRESCO n'a eu de cesse de grossir et il est sûr que la question de la capacité et de la taille critique de ce syndicat peut se poser.*

*Je crois comprendre que l'interpellation de Patrick est dans ce sens-là, même si je pense qu'à la taille où est le SIRESCO aujourd'hui il est possible de gérer les choses correctement et que ça n'empêche pas fondamentalement l'entrée de Choisy-le-Roi.*

#### **Intervention de Michel NUNG :**

*Choisy-le-Roi nous l'espérons tous, pourra intégrer le SIRESCO en y apportant sa propre ingénierie, sa propre équipe puisqu'elle a une gestion communale et qu'elle souhaitait pour des questions de taille et des questions critiques, comme beaucoup de communes qui sont venues avec leurs patrimoines immobiliers au sein du SIRESCO, pouvoir actualiser et rester toujours à la pointe sur l'utilisation de sa cuisine.*

*Choisy-le-Roi a sa propre cuisine et son unité de production et lorsque qu'on parle de négocier les termes du transfert, c'est bien délimité, d'une part ce qui relève de la responsabilité de la ville en matière d'actualisation et de modernisation de son unité et d'autre part ce qui relève de la taille critique d'un site de production pour rester à taille humaine. Ce sur quoi nous avons ré-insisté lors des dernières rencontres sur ce sujet, c'est de rester sur du fait-maison avec de vrais métiers de cuisiniers et de ne pas tomber dans la production de masse comme ce que nous pouvons trouver dans de grandes*

entreprises. Notre choix est de garder un regard sur la gouvernance d'un outil de mutualisation et de production qui est l'un des premiers services publics rendus à nos habitants puisque nos enfants fréquentent nos restaurants scolaires tout comme nos aînés. Pouvoir bénéficier de ce nouvel outil de production c'est l'opportunité pour nous de mieux rendre service tout en réfléchissant à la spécialisation de l'unité de production qui fait actuellement 3 000 repas et remplit largement ces contraintes sanitaires puisque le dernier contrôle des services de l'Etat émettait un avis extrêmement positif de la cuisine. Sauf que les contraintes normatives amènent à réfléchir à la taille économique qui permet de maintenir une gestion communale. Passer à l'intercommunalité c'est aussi ça l'ambition de mutualiser. Après avoir rencontré d'autres syndicats intercommunaux, Choisy-le-Roi s'est bien rendu compte que le SIRESCO avait la gouvernance la plus juste et qu'il répondait parfaitement à leurs exigences. La négociation de leur adhésion a duré plus d'un an et un des points que nous envisageons sur cette unité de production ce n'est pas de continuer la production des scolaires et des aînés tel qu'elle est cuisinée actuellement, mais plutôt de spécialiser la cuisine pour les repas des aînés et des adultes de sorte qu'au niveau de la qualité nous puissions développer des alternatives plus importantes pour nos aînés tels que les repas sans sel, les repas pour diabétique ou autre. C'est une carence au niveau du SIRESCO et nous voulons y remédier.

## **QUESTION N°18 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

### **Intervention de Patrick MULLER :**

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur marchés publics de la ville le 11 septembre 2017, le marché de prestation de service en assurances dommages aux biens immobiliers et mobiliers a été déclaré infructueux. Un seul candidat avait présenté une offre pour un montant total de 65 170,42 € TTC, alors que le précédent marché se montait à 35 000 € TTC.

En référence à l'article 42-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été mise en place. Ce marché a pour objet l'assurance des dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune de Fosses. Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans et 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2022.

L'assistance de Maître d'œuvre GCA a remis au service Marchés publics l'analyse de celui-ci. Les critères de sélection des offres portaient sur leur valeur technique pour 60% et leur valeur financière pour 40%. Les modalités d'appréciation de la valeur technique des offres ont été définies (sur 10 points) – pondéré à 60%, en prenant en compte les critères suivants :

	<b>Critères</b>	<b>Nbre de points</b>
1	Garanties	1,50
2	Qualité des clauses contractuelles	1,50
3	Franchises	1,00
4	Rating financier de la Compagnie	1,00
5	Suivi du dossier et maintien des conditions dans le temps	1,00
6	Qualité de gestion	1,50
7	Compétence et réactivité	1,00
8	Capacité de développement du programme	0,50
9	Taille du cabinet	0,50
10	Proximité	0,50
	<b>TOTAL MAXIMUM</b>	<b>10</b>

Les modalités d'appréciation de la valeur financière ont été définies sur 10 points pondérés à 40 %.

La note relative à la valeur financière de l'offre sera calculée en fonction du détail des primes d'assurances taxes en sus incluant les frais d'intermédiation. L'offre la plus basse, si elle n'est pas jugée anormalement basse, obtiendra la note 10.

La seule entreprise ayant candidaté est SMACL. La proposition de l'entreprise se montait dans les bordereaux de prix unitaires à 46 719,29 € HT annuel

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, la société retenue est SMACL.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **confirmer le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2018-02 à la société SMACL, pour un montant maximum annuel total de 46 719,29€ HT, soit 50 608,52€ TTC.**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit marché.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 42-3 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 17 octobre 2017 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur marchés publics de la ville le 11 septembre 2017 pour un marché de prestation de service en assurances dommages aux biens immobiliers et mobiliers sur une durée de 4 ans et 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2022, appel public déclaré infructueux ;

Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable mise en place en référence à l'article 42-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 susvisée ;

Considérant la candidature de l'entreprise SMACL pour un total HT de 46 719,29 € HT annuels et un début de marché au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Considérant les critères de sélection des offres portant sur la valeur technique pour 60%, et sur la valeur financière pour 40% ;

Considérant que l'application des critères retient le candidat SMACL ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**
  - de confirmer le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2018-02 à la société SMACL, pour un montant annuel total de 46 719,29 € HT, soit 50 608,52 € TTC.
  - d'autoriser le Maire à signer ledit marché.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**QUESTION N°19 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LA VIDEO PROTECTION DE LA CARPF**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

La ville de Fosses est engagée depuis de nombreuses années en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique. Parmi les engagements de la ville et pour répondre aux demandes de la gendarmerie de bénéficier du soutien de la ville pour résoudre ses enquêtes, la mise

en place d'un dispositif de vidéo-protection a été envisagée sous couvert d'une étude d'opportunité, de faisabilité et budgétaire.

Pour satisfaire à ces exigences, le pôle sécurité de la gendarmerie et la CARPF, compétente en la matière, ont engagé en 2015 une pré-étude visant à identifier l'ensemble des contraintes établies selon une prévision d'implantation.

Sur ce dernier point, la ville a souhaité contenir le projet aux seules entrées-sorties de ville. Cette orientation a été validée par les services de la gendarmerie à l'occasion d'un diagnostic sécurité concerté avec les commerçants du centre-ville et de la gare, mettant en avant l'absence d'un réel besoin sur d'autres secteurs de la ville, notamment le pôle gare.

Néanmoins et compte-tenu des spécificités de certains secteurs, le projet d'implantation prend en compte différentes hypothèses sur les secteurs « lycée » (forte présence de mineurs et récurrence de conflits entre bandes de villes différentes) et « centre-ville » (densité d'activités commerciales).

En conséquence, les points envisagés dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- Rond-point face au cinéma ou face Leclerc,
- Rond-point de la pharmacie de l'Ysieux,
- Rond-point du parc Allende,
- Feu tricolore carrefour grande Rue,
- Abords du lycée Baudelaire,
- Centre-ville.

Afin de poursuivre les études dans le cadre des compétences dévolues à la CARPF sur ce sujet, il a été convenu de déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour prendre en charge le déploiement d'un dispositif adapté aux contraintes et aux besoins. Notons à ce stade qu'une concertation avec la ville de Marly-la-Ville est d'ores et déjà engagée concernant les hypothèses sur les points de jonction avec Fosses.

Enfin, et compte tenu des premières évaluations budgétaires, le projet de déploiement a été conditionné à la fin du raccordement en fibre optique de la ville. En effet, cet équipement s'avère bien plus efficace que les liaisons radio (seuls moyens de transfert des données jusqu'alors) et *in fine* bien moins coûteux en investissement.

Dans ce cadre et toujours dans une recherche d'efficacité, la CARPF invite les communes de son périmètre à rejoindre un groupement de commande de vidéoprotection. A cet effet, le groupement de commandes pour lequel la CARPF sera le coordonnateur, aura pour objet le lancement des marchés suivants :

- assistance à maîtrise d'ouvrage de vidéo-protection,
- achats, travaux, maintenance de la vidéo-protection.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes de vidéoprotection.**

**Intervention de Gildo VIEIRA :**

*Dans le rapport présenté il est question du souhait de la ville de contenir le projet aux seules entrées et sorties de la ville. C'est présenté comme une orientation validée par les services de gendarmerie qui s'est faite en concertation, mais néanmoins la commande de cette étude prend en compte d'autres lieux comme les abords du lycée et le centre-ville et qui me semble-t-il ne correspond pas au souhait que je viens de citer. Peux-tu donner des éléments ?*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Nous avons travaillé avec les services concernés, notre souhait c'est de mettre sous vidéo-protection les entrées et les sorties de ville tout en sachant que ça n'empêche pas les faits de se produire, mais ça permet de résoudre les affaires, par contre il y a des endroits pour lesquels il faudrait installer, selon le diagnostic de la gendarmerie, de la vidéo-protection. Il s'agit du centre-ville. Une petite précision, il ne s'agit pas pour nous et nous l'avons clairement exprimé, de filmer les habitants allant faire leurs courses. Ce sont des caméras d'ambiance ou à l'inverse des caméras qui permettront de zoomer sur les plaques d'immatriculation. A la demande des commerçants, un travail a été fait pour sécuriser les commerçants au moment des fêtes et pister les auteurs des méfaits.*

*Concernant ce qui se passe autour du lycée, nous avons travaillé avec le proviseur, la gendarmerie ainsi que le collège pour trouver des solutions pérennes. Je précise que de la vidéo surveillance est déjà installée à l'intérieur du lycée et qu'il y a des problématiques de sortie de l'établissement qui se font de manière un peu compliquée et il semblait judicieux d'installer des caméras extérieures. Attention nous ne sommes pas là pour vérifier tous les faits et gestes des habitants, nous sommes juste sur de la surveillance générale.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*J'ai deux questions. La première où seront situées les personnes qui exploiteront les images ?  
Deuxième question quel est le calendrier de tout cela ?*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Concernant le calendrier dans un premier temps, la fibre doit être complètement déployée ce qui devrait être abouti pour fin 2018 sur l'ensemble de la ville.*

*Pour la première question ça se fera au CSU (Centre de Supervision Urbain) où les images pourront être exploitées, donc à Sarcelles ou à Goussainville, nous sommes sur un CSU déporté.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*La fibre optique est sur sa deuxième année de déploiement, les dernières armoires seront installées fin juin, les pénétrations dans les quartiers ce sera d'ici la fin de l'année et le 100% fibré au début de l'année prochaine, il y a un petit décalage d'un an par rapport aux premiers abonnés que nous avons sur la partie Nord Est de la ville. La plupart des communes qui sont sur ces dispositifs sont en CSU, les images sont enregistrées sur des serveurs et, sur demande des forces de l'ordre, la ville fournit des éléments enregistrés qui permettent d'identifier l'identité des contrevenants afin d'améliorer les enquêtes. Pour le moment les images sont exploitables après les faits, nous ne sommes pas sur de la surveillance de voie publique. Nous sommes sur des faits passés. A un moment, nous avons des témoignages précis ça permet de croiser avec l'identification des véhicules grâce à la lecture de plaque et après à travers un maillage communal, intercommunal et national, puisque l'Etat installe aussi ses propres caméras, de voir le cheminement des contrevenants et de pouvoir procéder à des identifications de véhicules et d'individus.*

*C'est une aide à la gendarmerie, ça n'empêchera pas de se faire voler son sac, mais ça permettra d'augmenter le taux d'élucidation qui est déjà très important sur la collectivité parce que je vous le répète, malgré que nous n'ayons pas de caméras les résultats sont très bons du côté des gendarmes. La vidéo-surveillance c'est bien, mais ce qui est important c'est d'avoir des gendarmes, des effectifs cohérents, des moyens, une gendarmerie et une police municipale qui font leur travail avec des acteurs qui fonctionnent en partenaire avec la SNCF, le collège, le lycée, les équipes de prévention, tout un paysage que nous devons mettre en harmonie pour avoir de bon résultats. Les caméras seront un plus, nous ne ferons pas de miracles mais ça permettra d'aider la gendarmerie.*

**Intervention de Gildo VIEIRA :**

*Si je reste persuadé qu'il y a un intérêt à la vidéo surveillance pour lutter contre les violences routières et aussi pour avoir une trace sur les entrées et sorties de la ville, j'ai quand même des réserves pour vivre sous de la vidéo-surveillance en centre-ville et aux abords du lycée, c'est quelque chose qui ne me satisfait pas.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je précise que ces caméras sont pointées pour faire de la lecture de plaques et regarder ce qu'il y a dans les voitures, ce n'est pas du balayage, elles ont un pointage particulier elles sont extrêmement efficaces. Les caméras du centre-ville sont là pour surveiller la circulation automobile au carrefour de trois routes très fréquentés et pas pour surveiller les commerçants. Pour le lycée elles seront installées au niveau du rond-point où il y a un nœud de circulation très important. Ce sont des outils d'identification et non de surveillance*

**Intervention Christophe LACOMBE :**

*Pour la plupart des faits qui sont commis au lycée par rapport à ce que nous pourrions croire, les gens n'arrivent pas forcément en RER, mais en voiture.*

**Intervention de Gildo VIEIRA :**

*Je ne connaissais pas ces différents usages entre la protection de la population ou des vidéos qui sont spécifiques à l'identification des véhicules, j'ignorais ces détails que tu viens de nous expliquer. Merci pour ces clarifications.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les orientations de la ville en faveur de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Considérant que dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection a été envisagée sous couvert d'une étude d'opportunité, de faisabilité et budgétaire ;

Considérant que pour ce faire, le pôle sécurité de la gendarmerie et la CARPF, compétente en la matière, ont engagé une pré-étude visant à identifier l'ensemble des contraintes établie selon une prévision d'implantation limitée aux entrées/sorties de ville, au centre-ville et aux abords du lycée Charles-Baudelaire ;

Considérant les compétences de la CARPF en matière de déploiement de dispositif de vidéo-protection sur ses territoires ;

Considérant que par délibération n° CM/15/JUI/022, la ville a délégué à la CARPF la maîtrise d'ouvrage pour prendre en charge le déploiement d'un dispositif adapté aux contraintes et aux besoins ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection avec la CARPF ;

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en vue de la passation d'accords-cadres pour les études, achats, travaux et maintenance de vidéoprotection, tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;



- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°20 - CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE POUR LE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION REZO POUCE**

### **Intervention Gildas QUIQUEMPOIS :**

Dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire.

Dans ce sens, l'autostop organisé, qui se situe entre la pratique du covoiturage (de type Blablacar) et la pratique de l'autostop classique apporte une solution de mobilité intéressante pour les trajets quotidiens des usagers.

C'est pourquoi, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a souhaité soutenir le déploiement du dispositif Rézo Pouce, en appuyant les communes membres du Parc qui s'engagent à le faire vivre et le promouvoir auprès des populations de leur territoire.

Le dispositif Rézo Pouce :

- structure, organise et sécurise la pratique de l'autostop (grâce aux arrêts sur le pouce, aux macarons/cartes d'identité),
- apporte un service complémentaire aux transports en commun et une solution aux parkings et centres villes saturés,
- améliore l'impact carbone du territoire et la qualité de l'air.

Pour permettre son développement, le PNR propose à la ville de Fosses la signature d'une convention, dont l'objet est de définir les engagements de chacune des parties lors de l'opération.

Pour le PNR Oise - Pays de France, il s'agit de :

- porter l'opération, et les actions de communication pour le déploiement de l'opération,
- financer l'abonnement pendant 3 ans à la SCIC Rézo pouce,
- financer le matériel de communication pour le déploiement de l'opération,
- financer la gestion du site Internet et de l'application mobile,
- financer les arrêts (panneaux de signalisation),
- sensibiliser une personne référente au niveau communal,
- assurer le suivi pendant la durée de l'opération.

Pour la commune, l'engagement consiste à :

- avoir une personne référente (élu ou technicien) pour le lancement de l'opération. Ce référent sera sollicité pour la réflexion et la validation du déploiement des arrêts sur le pouce,
- relayer le dispositif via les canaux de communication habituels, site de la ville et Fosses Mag,
- avoir une personne référente parmi le personnel municipal afin de pouvoir renseigner les habitants, sur ce dispositif,
- entretenir le mobilier de l'opération (les arrêts sur le pouce),
- installer les panneaux d'arrêts sur le pouce.

Au plan technique, a été désigné comme référent, le responsable du domaine public aux services techniques et en ce qui concerne l'accueil et l'information des habitants, l'agente d'accueil du pôle

civique s'est portée volontaire. L'un et l'autre de ces agents municipaux ont bénéficié d'une journée de formation sur le dispositif et ses enjeux, assurée par le PNR.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à partir de sa signature.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'engagement pour le déploiement de l'opération Rézo Pouce avec le Parc naturel régional - Oise Pays de France.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Fosses fait partie depuis 2004 des communes membres du Parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire pour le PNR Oise Pays de France ;

Considérant que la commune de Fosses est engagée dans une démarche de réduction des gaz à effets de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la commune de Fosses souhaite apporter un service complémentaire de transport en commun afin de réduire les problématiques de stationnements ;

Considérant la convention d'engagement pour le déploiement de l'opération Rézo Pouce proposée à la ville de Fosses par le PNR Oise Pays de France, qui définit les engagements de chacune des parties ;

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'engagement entre le Parc naturel régional Oise Pays de France et la ville de Fosses pour le déploiement de l'opération Rézo Pouce.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°21 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°117 SITUÉE 52 RUE DE L'ILE DE FRANCE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

Le service urbanisme exerce dans le cadre des ventes immobilières sur la commune, un contrôle systématique en se rendant sur place.

Ainsi, lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien sis 52, rue de l'Île de France, une intégration de parcelle communale au sein de cette parcelle privée a été relevée.

Il s'agit de la parcelle AC n°117 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, enclavée à l'arrière de cette propriété.

Le notaire en charge de la vente a été informé ainsi que Mme BADIN, propriétaire vendeur. Cette dernière est favorable à la régularisation de cette situation.

Lors de l'acquisition de cette propriété en 2003 par Mme BADIN, aucune information en ce sens ne lui a été précisée que ce soit de la part des anciens propriétaires, du notaire ou de la ville.

Après vérification par les services, il apparaît que cette emprise est rattachée à la propriété du 52 rue de l'Île de France depuis 1987, date à laquelle les propriétaires voisins des 22 square de Bretagne, 50

et 54 rue de l'Île de France ont acquis une emprise de l'ancien cheminement piétonnier. Cette intégration est donc antérieure à l'acquisition du bien immobilier par Mme BADIN.

Il est précisé qu'à cette époque les parcelles étaient cédées à 50 Francs/m<sup>2</sup> soit 7,62 €. Ce prix a longtemps été appliqué notamment pour tous les dossiers de cessions foncières dont la signature n'avait pu aboutir malgré les accords pris depuis 1986 (décision BM 2006).

Au regard de cette situation et des situations similaires régularisées par le passé, les élus de la commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018, proposent que le prix de vente estimé par la Direction générale des finances publiques à 36 €/m<sup>2</sup> soit divisé pour moitié.

Ce principe sera généralisé pour toutes les régularisations d'intégration dès lors que le service est en mesure d'apporter la preuve écrite (plans, engagements,...) que la situation est antérieure à l'acquisition des biens immobiliers par les propriétaires confrontés à ces situations au moment de la revente de leur bien.

Le prix de vente de la parcelle AC n°117 est donc fixé à 18 €/m<sup>2</sup>, soit à 72 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De céder la parcelle AC n°117 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> au prix de 72 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Il se trouve que ce n'est pas Madame BADIN qui avait intégré ces 4 m<sup>2</sup>, mais ce sont les propriétaires précédents et ça date de 1987. Personne n'est responsable de cette intégration et c'est pour ça que la commission travaux avait décidé de céder la parcelle à moitié prix par rapport aux recommandations des domaines. Et c'est le cas pour les deux délibérations.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°117 d'une superficie cadastrale de 4 m<sup>2</sup> est intégrée depuis plusieurs années à la propriété 52 rue de l'Île de France ;

Considérant qu'en 2003 Madame BADIN, actuelle propriétaire, a acquis le bien immobilier 52 rue de l'Île de France en l'état ;

Considérant que cette parcelle est enclavée à l'arrière de la propriété de Madame BADIN ;

Considérant qu'il convient compte tenu de la situation de vendre cette parcelle à un prix inférieur à celui fixé par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant que les élus de la commission urbanisme-travaux proposent de diviser pour moitié le prix de vente estimé par la Direction générale des finances publiques, pour toutes les régularisations d'intégration dont la situation est similaire à celle-ci ;

Considérant dès lors que le prix de vente est fixé à 18 €/m<sup>2</sup>, soit la moitié du prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que Madame BADIN accepte de régler auprès du notaire en charge de la vente de sa maison, les frais d'acquisition correspondant à la parcelle AC n°117 afin de régulariser cette situation ;

Considérant que Monsieur et Madame PANIC, acquéreurs du bien, acceptent de régulariser en leur nom l'acquisition de la parcelle AC n°117 ;  
Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AC n°117 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> au prix de 18 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 72 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°22 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°140 SITUEE 10 RUE RONSARD**

### **Intervention de Pierre BARROS :**

Il s'agit d'une situation similaire à la précédente (régularisation d'une intégration au 52, rue de l'Ile de France) sauf que cette régularisation émane directement des propriétaires qui ne sont pas vendeurs de leur bien.

En effet, M. et Mme GALLARDO ZAMORA, propriétaires à cette adresse depuis 1995, ont pris connaissance de cette situation lorsque leurs voisins du n°8 ont vendu leur propriété en janvier dernier. Aucune information concernant l'intégration de la parcelle AD n°140 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, ne leur a été précisée lors de la transaction immobilière que ce soit de la part des anciens propriétaires, du notaire ou de la ville.

Une vérification par les services confirme ces dires puisqu'en effet, il apparaît sur le plan de division établi par un géomètre en 1986 que cette emprise devait être vendue pour être rattachée à la propriété du 10 rue Ronsard. Cette intégration est donc antérieure à l'acquisition du bien immobilier par M. et Mme GALLARDO ZAMORA.

Ce plan de division prévoyait une multitude de cessions dont quelques unes n'ont pas abouti et pour lesquelles nous n'en connaissons pas aujourd'hui la raison.

Il est rappelé qu'à cette époque les parcelles étaient cédées à 50 Francs/m<sup>2</sup> soit 7,62 €. Ce prix a longtemps été appliqué notamment pour tous les dossiers de cessions foncières dont la signature n'avait pu aboutir malgré les accords pris depuis 1986 (décision BM 2006).

Au regard de cette situation et des situations similaires régularisées par le passé, les élus de la commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018, proposent que le prix de vente estimé par la Direction générale des finances publiques à 36 €/m<sup>2</sup> soit divisé pour moitié.

Le prix de vente de la parcelle AD n°140 est donc fixé à 18 €/m<sup>2</sup>, soit à 414 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **de céder la parcelle AD n°140 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> au prix de 414 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme-travaux du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 15 mars 2018 ;

Vu le document type « engagement » signé par Monsieur et Madame GALLARDO ZAMORA acceptant l'acquisition de la parcelle communale AD 140 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°140 d'une superficie cadastrale de 23 m<sup>2</sup> est intégrée depuis plusieurs années à la propriété 10 rue Ronsard ;

Considérant que sur le plan de division établi en 1986 par le cabinet de géomètre ATGT, il apparaît clairement que la parcelle aujourd'hui cadastrée AD n°140 devait être cédée par la ville pour être rattachée à la propriété 10 rue Ronsard ;

Considérant qu'en 1995 Monsieur et Madame GALLARDO ZAMORA, actuels propriétaires, ont acquis le bien immobilier 10 rue Ronsard en l'état ;

Considérant qu'il convient compte tenu de la situation de vendre cette parcelle à un prix inférieur à celui fixé par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant que les élus de la commission urbanisme-travaux proposent de diviser pour moitié le prix de vente estimé par la Direction générale des Finances publiques, pour toutes les régularisations d'intégration dont la situation est similaire à celle-ci ;

Considérant dès lors que le prix de vente est fixé à 18 €/m<sup>2</sup>, soit la moitié du prix estimé par la Direction générale des finances publiques ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AD n°140 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> au prix de 18 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 414 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°23 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

Le tableau des effectifs en date du 28 mars 2018 est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> février 2018.

Dans le cadre de l'évolution des nécessités de service et de refonte de l'organisation générale des services, votée en conseil municipal du 20 septembre 2017, il convient de préciser les évolutions des postes dans la suite d'un courrier de la préfecture de Sarcelles, adressé à nos services le 29 janvier 2018, et d'acter la création de deux emplois :

- Un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) délégué(e) en charge des services à la population ;
- Un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, du cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de Responsable prévention et contrats au sein de la Direction générale adjointe en charge des ressources et des finances ;

Dans cette même optique, et afin de compléter et préciser les délibérations du Conseil municipal des 21 septembre 2016 et 20 septembre 2017, il convient de préciser et de transformer :

- Un emploi permanent au grade d'attaché territorial principal, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) des ressources humaines, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial principal, du cadre d'emplois des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources et des finances ;
- Un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) des services à la population, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des services à la population ;
- Un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) des finances et des moyens, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) délégué(e) en charge des finances et des moyens ;
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant(e) administratif(ve) des services techniques, en un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent administratif(ve) du service Accueil-Affaires générales ;
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant(e) administratif(ve) du service de police municipale, en un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent administratif(ve) du service Accueil-Affaires générales ;

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de la nouvelle organisation des services et de l'ajustement des services aux besoins de la collectivité, il convient de préciser la délibération prise le 31 janvier 2018, et de :

- Transformer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de chargé(e) de communication, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Chef(fe) de projet communication et relations publiques.

Au-delà de ces précisions attendues par la sous-préfecture, il convient de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs.

En effet, les contrats emplois d'avenir ont été remis en cause par le gouvernement. Ainsi, 3 des contrats d'avenir encore existant en 2017 sont arrivés à leur terme. Face aux réductions de moyens de la collectivité, l'équipe municipale a décidé de ne conserver qu'un des 3 postes existants. Avant la mise en place des contrats d'avenir, la ville recrutait pour soutenir la mission du service durant les périodes les plus chargées – printemps, été - des saisonniers en vacation pour quelques mois.

C'est pourquoi, pour soutenir l'équilibre des charges du service suite à la suppression des 2 postes en contrat d'avenir qui ne seront pas pérennisés, il est proposé de recréer 2 postes de saisonniers en vacation pour un total de 7 mois, soit un poste de mai à septembre (5 mois) et un autre de juillet à août (2 mois).

D'où la proposition de création de deux emplois non permanents au grade d'adjoints techniques, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, afin de répondre à des besoins saisonniers, affectés aux postes d'agents espaces verts à la direction des services techniques, au sein du service espaces verts.

De même, le remplacement d'un poste d'agent espaces verts par un poste de chef d'équipe espaces verts est proposé. En effet, un des postes d'agent espaces verts est vacant suite à un départ. Or, il manque depuis plusieurs années, un chef d'équipe pour encadrer les chantiers sur le terrain. En effet, le service espaces verts compte 12 agents. Lors des interventions, l'équipe est répartie en 2 groupes. Mais sachant qu'il n'existe qu'un chef d'équipe, le second groupe manque d'encadrement sur les chantiers. C'est pourquoi, il est proposé de remplacer le poste d'agent espaces verts vacant par un poste de chef d'équipe espaces verts et donc de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de chef(fe) d'équipe des espaces verts. Le rôle de ce chef d'équipe sera d'intervenir sur les chantiers aux côtés des autres agents espaces verts, tout en assurant l'encadrement du chantier, et en veillant à l'efficacité de l'intervention et aux bonnes pratiques de l'équipe.

Pour terminer et pour répondre aux besoins de la ville en matière d'accroissement temporaire d'activité du service Entretien des bâtiments de la ville, lié aux absences pour maladie ordinaire très importantes actuellement dans ce secteur, il convient de créer :

- Deux emplois non permanents au grade d'adjoints techniques, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'agents entretien du service Entretien des bâtiments communaux.

Pour terminer et répondre à l'évolution de carrière des agents, il convient :

- De transformer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, en un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, afin de répondre à l'évolution de carrière d'un agent affecté au service Accueil-Affaires générales.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 28 mars 2018, il convient également de supprimer les 20 postes d'agents recenseurs créés afin de faire face au recensement de la population 2018 de Fosses, ce recensement étant clos.

L'ensemble des postes transformés et/ou créés est ouvert aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction publique territoriale.

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Vu les remarques de la sous-préfecture de Sarcelles formulées par courrier en date du 29 janvier 2018,

Vu les délibérations municipales des 21 septembre 2016, 20 septembre 2017 et 31 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 28 mars 2018 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;  
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Après en avoir délibéré,**

• **DECIDE DE :**

- créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) délégué(e) en charge des services à la population ;
- créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, du cadre d'emploi des rédacteurs, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de Responsable prévention et contrats au sein de la Direction générale adjointe en charge des ressources et des finances ;
- créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de chef(fe) d'équipe des espaces verts ;
- créer deux emplois non permanents au grade d'adjoints techniques, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, afin de répondre à des besoins saisonniers, affectés aux postes d'agents espaces verts à la direction des services techniques, au sein du service espaces verts.
- transformer un emploi permanent au grade d'attaché territorial principal, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) des ressources humaines, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial principal, du cadre d'emplois des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources et des finances ;
- transformer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) des services à la population, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des services à la population,
- transformer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) des finances et des moyens, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) délégué(e) en charge des finances et des moyens ;
- transformer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant(e) administratif(ve) des services techniques, en un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent administratif(ve) du service Accueil-Affaires générales,
- transformer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant(e) administratif(ve) du service de police municipale, en un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'agent administratif(ve) du service Accueil-Affaires générales ;
- transformer un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de chargé(e) de communication, en un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Chef(fe) de projet communication et relations publiques.
- transformer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, en un emploi permanent au



grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, afin de répondre à l'évolution de carrière d'un agent affecté au service Accueil-Affaires générales,

- supprimer les 20 emplois d'agents recenseurs.
- **DIT** que ces postes sont ouverts aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Merci il est bien tard, c'était un conseil un peu long. Je vous souhaite une très bonne nuit.*

Fin de la séance 23h39.